

N° 9

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 29 Septembre 1921

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	
Souscription. — Monument aux soldats portugais . . . . .	967
Crise du logement. — Vœu . . . . .	941
Revendications ouvrières du 1 <sup>er</sup> Mai. — Union des locataires de Lille . . . . .	982
Syndicat des ouvriers du textile. . . . .	985
Bourse du Travail . . . . .	986
<b>Baux :</b>	
Logements. — Postes de pompiers. Rues de Fives et Fontenoy . . . . .	911
Terrain contour de l'Hôtel de Ville . . . . .	942
Prise en bail. — Octroi. Gare de Fives . . . . .	958
<b>Fêtes :</b>	
Fête athlétique. — Stade Boulevard Carnot . . . . .	934
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Allocations militaires. Avis . . . . .	959

**Bâtiments communaux :**

Immeubles acquis par la Ville. Entretien . . . . .	956
Chauffage. — Fourniture de coke. Marché . . . . .	959
Fourniture de pots de calorifère. — Marché . . . . .	960
Assurances. — Ecole Descartes. Indemnité de sinistre . . . . .	912
Propreté publique. — Dépôt ancien asile de nuit. Travaux . . . . .	930
Lycée Fénelon. — Fourniture de stores . . . . .	960
» Faidherbe. — Travaux sur dommages de guerre. Dépense supplémentaire. . . . .	913
Mobilier et matériel des écoles et cantines scolaires. — Fourniture. . . . .	943
Ecole ménagère. — Fourniture de tables. . . . .	961
» Franklin. — Réfection sur dommages de guerre. — Entretien. . . . .	945
Groupe Parent et école Lakanal. — Réfection des toitures . . . . .	915
Ecole Jules Ferry. — Remise en état sur dommages de guerre . . . . .	917
» Michelet. — Réfection des toitures. . . . .	917
» Maternelle. — Rue Guillaume Tell. Construction . . . . .	914
Abattoirs. — Réfection des toitures des triperies. Dommages de guerre . . . . .	920
Eglise N.-S. de Fives. — Badigeonnage de la grande nef . . . . .	962
» Sainte Catherine. — Réfection des toitures . . . . .	962
» Saint Martin d'Esquermes. — Réfection des vitraux. . . . .	918
» Saint Pierre Saint Paul. — Réfection des toitures . . . . .	919
Caserne des Pompiers à Fives. — Chauffage . . . . .	921
Police. — Garage pour autos . . . . .	946
Bourse du Travail. — Installation du chauffage central. . . . .	921
Rue du Bois Saint Sauveur, 6. — Travaux. . . . .	947
Monument aux victimes de la guerre. — Emplacement. . . . .	939

**Immeubles :**

Immeubles acquis par la Ville. — Entretien . . . . .	956
Achats. — Etaques, 59, 68, 70 (rue des). (Cité Vaniscotté). . . . .	948-963
Frénelet, 21, 23, 25 (rue du). . . . .	949
Saint Sauveur, 116, (rue). . . . .	950
Wicar, 29 (rue). . . . .	963
Vente de terrains. — Cahier des charges. Modification . . . . .	922

**Voies ferrées :**

Tramways. — Suppression des kiosques. Avis. . . . .	951
Observations. . . . .	952
Lignes A et H. — Observations . . . . .	992

	PAGES
Ligne S. — Rétablissement. Vœu . . . . .	990
» V. — Prolongement. Vœu. . . . .	991
<b>Voirie :</b>	
<i>Emprise. — Dalles en verres et grilles</i>	
Priez, 33 (rue du). Bracq Foubert. 80 fr. . . . .	924
<i>Descente de cave.</i>	
Monnaie, 45 (rue de la). Oduin Henri. 20 fr. . . . .	924
<i>Saillie sur les alignements.</i>	
Liberté, 145 (Boulevard de la). Christin. 300 fr. . . . .	924
Nationale, 45-49 (rue). Galeries Lilloises). 1.000 fr. . . . .	924
<i>Marquises.</i>	
Liberté, 145 (Boulevard de la). Christin. 200 fr. . . . .	924
Nationale, 7 (rue). Langlais. Suppression . . . . .	924
<i>Ecussons, Tableaux, Banderolles, etc.</i>	
Gombert, 2 (rue). Fremaux. 20 fr. . . . .	924
Palais Rihour. 5 (rue du). Caboir frères et C <sup>ie</sup> . 22 fr. . . . .	924
Priez, 28 (rue du). Bever. 11 fr. . . . .	924
Théâtre, 15 (Place du). Delcroix. 14 fr. 40. . . . .	924
<i>Constructions extra réglementaires. Baraquements.</i>	
Béthune. 4 bis (Place de). Décottignies. 1 fr. . . . .	924
Faidherbe, 5 (rue). Minet-Willems. 1 fr. . . . .	924
Hippodrome, 101 (Avenue de). Huet Robert. 1 fr. . . . .	924
Lestiboudois, 6 (rue). Compagnie des Tramways. 1 fr. . . . .	924
Paris, 23 (rue de). Roure. 1 fr. . . . .	924
Tournai. 26-28 (rue de). Veuve Baggio. 1 fr. . . . .	924
Vieux Marché aux Chevaux, 3 (rue du). Pecqueur. 1 fr. . . . .	924
<i>Voies ferrées de raccordement.</i>	
Lorraine (Boulevard de la). Compagnie Continentale du Gaz. 1.000 fr. . . . .	924
Moselle (boulevard de la). Berry. 1.000 fr. . . . .	924
<i>Divers.</i>	
Cambrai, 10 (rue de) Distributeurs d'essence. 300 fr. . . . .	924
Faubourg d'Arras, 8 (rue du). Distributeurs d'essence Leroy. 300 fr. . . . .	924
Nationale, 233-235 (rue). Distributeur d'essence Société Georges et C <sup>ie</sup> . 500 fr. . . . .	924
Pierre Legrand, 268 (rue). Distributeur d'essence Société Bériot et C <sup>ie</sup> . 300 fr. . . . .	924
Canaux et égouts. — Curage. Adjudication. . . . .	927
Basse-Deûle. — Dragage. Règlement de dépense. . . . .	929
Assainissement. — Concours . . . . .	927

Pavages. — Rue Ratisbonne. Travaux. . . . .	929
Propreté publique. — Dépôt. Travaux. . . . .	930
Vente de fumiers. . . . .	953
Accidents. — Indemnité . . . . .	940

**Enseignement technique :**

Ecole Baggio. — Création d'emploi . . . . .	931
---	-----

**Enseignement primaire :**

Bourses et subsides. — Sourds-muets-aveugles. . . . .	954
---	-----

**Assistance :**

Familles nombreuses. . . . .	1003
Femmes en couches . . . . .	997
Vieillards infirmes et incurables. — Hospitalisation . . . . .	995
Assistance à domicile . . . . .	996
Hospitalisation des vieillards étrangers . . . . .	953

**Bureau de Bienfaisance :**

Main-levée d'hypothèques. . . . .	933
-----------------------------------	-----

**Hospices :**

Fourniture de cercueils. . . . .	964
Main-levée d'hypothèques. . . . .	965
Aliénation de terrain à Lesquin. . . . .	932

**Recettes :**

Subventions de l'Etat. — Ecole pratique de garçons . . . . .	933
Voitures, chevaux et mulets. — Taxe de remplacement. . . . .	976
Stade Boulevard Carnot. — Fête athlétique . . . . .	934

**Emprunts :**

Emprunt de 7.950.000 francs. — Désaffectation . . . . .	976
---	-----

**Budgets :**

Budget supplémentaire. — Exercice 1921 . . . . .	972
Compte de guerre. . . . .	975

**Alimentation :**

Ravitaillement. — Accident de travail. Règlement . . . . .	937
--	-----

**Distribution d'eau :**

Remise en état de la canalisation du Pont de la Barre . . . . .	935
---	-----

**Hygiène :**

Achat de crésol. . . . .	967
Immeuble insalubre. — Exécution de travaux d'office. Marché . . . . .	968
Laboratoire municipal. — Demande d'abonnement . . . . .	936

**Cimetières :**

Fermeture aux heures de repas . . . . .	994
Militaires décédés aux armées. — Réinhumation. Transport de corps . . . . .	969

**Éclairage :**

Achat et pose de candélabres à gaz . . . . .	954
Electricité. — Concessions d'énergie. Avis sur requête . . . . .	935

**Sapeurs-pompiers :**

Echelles automobiles. — Fourniture. Marché. . . . .	966
Fourniture de tuyaux d'incendie. — Marché . . . . .	966
Caisse des retraites . . . . .	937

**Services municipaux :**

Fourniture d'articles de sellerie et autres. — Marché. . . . .	956
--	-----

**Caisse des Retraites :**

Liquidation de pension. — Etat civil. Brasseur Alphonse. . . . .	938
Octroi. — Veuve Merlier . . . . .	980
Six Gustave . . . . .	978

**Gratifications, Secours, Indemnités :**

Etat civil. — Brasseur Alphonse. . . . .	938
Octroi. — Six Gustave . . . . .	978

---

L'an mil neuf cent vingt et un, le Jeudi vingt-neuf Septembre, à sept heures du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

*Présents* : MM. DELORY, VERHAEGHE, BARDOU, GUELTON, MOITHY, CARLIER, MASSON, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOSSCHE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER et PEETERS.

*Excusés* : MM. SAINT-VENANT, GOUDIN, SALENGRO, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CNUUDE et BONDUES.

Le Conseil désigne, comme Secrétaire, M. MASSON.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Des appartements, situés dans les postes de pompiers, rue de Fives, 40, et rue de Fontenoy, sont occupés, à titre gratuit, par des engagés volontaires dans le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour la durée de la guerre :

- 1° Poste de Pompiers, rue de Fives, 40 : M. Fondeur, ancien adjudant ;  
M. Herwegh, ancien sapeur ;
- 2° Poste de Pompiers, rue de Fontenoy : M. Dubus, ancien sapeur.

1449

*Locations diverses.*

*Logements.*

*Postes de pompiers  
rues de Fives  
et de Fontenoy.*

Les engagements de ces locataires étant expirés, l'Administration municipale a décidé d'exiger d'eux le paiement d'un loyer à partir du 1<sup>er</sup> août 1921.

Des renseignements ont été demandés au Service des Travaux sur la composition des logements occupés et sur le montant des loyers qui pourraient être réclamés.

D'après les indications fournies à ce sujet :

1° L'habitation de M. Fondeur est située rue de Fives, 40, au rez-de-chaussée. Elle se compose de 3 pièces (quartier de derrière), cuisine, salle à manger et chambre. Le loyer pourrait être fixé à 20 francs par mois ;

2° L'appartement de M. Herwegh est situé au deuxième étage du même immeuble et comprend 3 pièces (quartier de derrière), cuisine, chambre, petit débarras.

Ce locataire a 6 enfants. Le loyer mensuel pourrait être fixé à 15 francs.

3° Le logement de M. Dubus est situé au rez-de-chaussée du poste de pompiers, rue de Fontenoy. Il se compose de deux pièces : une chambre et une cuisine.

Le loyer peut être fixé à 20 francs par mois. Il est entendu que ces locataires paieraient, en sus de leur loyer, les frais d'éclairage, de chauffage, l'abonnement aux eaux potables et supporteraient les réparations locatives.

Nous vous prions, d'accord avec votre première Commission, d'adopter ces propositions, qui auraient leur effet à compter du 1<sup>er</sup> août 1921.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1450

*Assurances.  
Indemnité  
de sinistre.  
Ecole Descartes.*

Dans la nuit du 23 au 24 juillet, un incendie s'est déclaré dans une maison voisine de l'Ecole Descartes, rue Guillaume-Werniers.

Des dégâts ont été causés à la façade de l'habitation de la Directrice de cette école, ainsi qu'à la marquise de l'école.



D'accord avec l'expert de l'assurance, nous avons arrêté le montant des dégâts à 4.185 francs.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recette et en dépense.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 4.185 francs et vote, en dépense, un crédit de pareille importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 septembre 1919, le Conseil municipal a approuvé les marchés de gré à gré passés, les 4 et 5 septembre 1919, avec MM. Roussel et Garnier, pour divers travaux de réparations, d'installations et d'assainissement à effectuer au Lycée Faïdherbe et payables sur les dommages de guerre.

Le marché de M. Roussel, pour la remise en état du fourneau de cuisine et du service des douches, montait à la somme de 13.440 francs, et celui de M. Garnier, pour la réfection des appareils de chauffage à la vapeur, à 2.039 francs.

Ces marchés étaient susceptibles de variations, tant comme diminution que comme augmentation.

M. Sauvage, architecte, chargé de la direction des travaux, nous a fait parvenir les décomptes généraux et définitifs qui s'élèvent, pour M. Roussel, à 31.724 fr. 94, et pour M. Garnier, à 2.039 francs.

La dépense supplémentaire de 18.284 fr. 94, pour les travaux effectués par M. Roussel, a été nécessitée par le remplacement ou la réparation d'appareils de chauffage dans les diverses parties du Lycée. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché et n'auraient pas dû être commandés par l'architecte sans autorisation.

1451

—  
*Lycée Faïdherbe.*  
*Travaux*  
*sur dommages*  
*de guerre.*  
*Dépense*  
*supplémentaire.*

Nous avons, d'ailleurs, pour éviter le renouvellement de pareils dépassements, invité expressément les architectes à n'engager aucune dépense supplémentaire sans approbation.

Les paiements ayant été effectués par certificats d'acompte sur la présentation des situations remises par l'architecte, et les travaux ne nécessitant pas une réception définitive, nous vous demandons, pour terminer le règlement, d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis.

Dans sa séance du 30 août, la deuxième Commission a donné un avis favorable au règlement de cette affaire, étant donné que les travaux ont été effectués dans une période où il était nécessaire d'exécuter les travaux d'urgence pour permettre au Lycée de reprendre ses cours.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1452

*Ecole maternelle  
rue  
Guillaume Tell.*

Le groupe scolaire des Bois-Blancs, rue Guillaume-Tell, ne comporte que deux écoles : l'une, pour les garçons ; l'autre, pour les filles.

La Ville a acquis, depuis 1906, le terrain nécessaire à la construction d'une école maternelle, tenant au groupe scolaire précité.

En attendant que l'école soit construite, l'Administration a pensé utiliser la Mairie-Ecole de l'Exposition.

Nous avons demandé, à différents entrepreneurs, à quelles conditions ils pourraient se charger du démontage de ce baraquement, du transport et du remontage sur le terrain affecté à l'école.

Deux entrepreneurs seulement nous ont remis des propositions, dont les plus avantageuses nous ont été faites par MM. Chantry et Moreeuw, de Mons-en-Barœul.

Ces entrepreneurs consentent :

1° A démonter, transporter et reposer le baraquement sur soubassement établi par la Ville, pour le prix de 12.750 francs, compris enduits sur cloisons et plafonds ;

2° Pour le prix de 7.750 francs, même travail sans enduits.

A ces prix, il y a lieu d'ajouter le nivellement de la cour, la construction du soubassement, des trottoirs, des w.-c., des urinoirs, la pose des eaux et du gaz, et, enfin, la construction, en vieilles briques, d'un mur de clôture, soit 40.000 francs.

Nous vous proposons, suivant l'avis favorable de votre deuxième Commission, d'adopter la première solution de l'entrepreneur, soit le forfait de 12.750 francs.

La dépense totale serait donc de 52.750 francs.

Nous lui demandons en conséquence :

1° De voter un crédit de 52.750 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921 ;

2° D'approuver le marché passé avec MM. Chantry et Moreeuw ;

3° De confier les travaux aux entrepreneurs de l'entretien, sauf pour le mur de clôture, qui serait mis en adjudication, conformément aux cahier des charges et bordereau de prix que nous vous prions d'approuver.

Nous vous proposons, en outre, de solliciter la participation de l'Etat dans la dépense à engager.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 52.750 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le devis établi par M. Favier, architecte, pour la réfection des couvertures du Groupe Parent et de l'Ecole Lakanal, suivant détail ci-dessous :

1453

*Groupe Parent et  
Ecole Lakanal.  
Réfection  
des toitures.*

*Ecole Cabanis :*

Zingage .....	5.015 52	
Couverture ardoises .....	2.459 60	
	—————	7.475 12

*Ecole Paulin-Parent :*

Zingage .....	4.779 34	
Couverture ardoises .....	1.896 60	
	—————	6.675 94

*Ecole Bara :*

Zingage .....	6.346 24	
Couverture ardoises .....	597 95	
	—————	6.944 19

*Ecole Lakanal :*

Zingage .....	2.019 53	
Couverture en ardoises .....	515 10	
	—————	2.534 63

23.629 88

Honoraires de l'architecte .....		1.181 49
----------------------------------	--	----------

Ensemble .....		24.811 37
----------------	--	-----------

Les dommages de guerre dans ces écoles s'élèvent, pour les toitures, à environ 15.000 francs au taux actuel.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° De décider que la dépense de 24.811 fr. 37 sera prélevée, jusqu'à concurrence de 15.000 francs, sur le crédit des dommages de guerre, et, pour le reste, soit 9.811 fr. 37, sur le crédit : « Entretien des propriétés communales » ;

2° De décider que les travaux, étant donné leur minime importance et leur urgence par bâtiment, seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Ecole Jules Ferry, à proximité de la gare de Fives, fut endommagée par les bombes, tirs contre aéro, puis par l'explosion du 10 janvier 1916, et, enfin, par une bombe tombée dans le jardin voisin, qui démolit une partie du mur de clôture.

M. Favier, architecte, a dressé le devis des travaux qu'il était indispensable d'exécuter dès à présent.

Il s'élève à 5.003 fr. 87.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° D'autoriser l'exécution des travaux par les entrepreneurs de l'entretien ;

2° De décider que la dépense de 5.003 fr. 87 sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre.

*Adopté.*

1454

*Ecole Jules Ferry.  
Remise en état  
sur dommages  
de guerre.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les dommages de guerre de l'Ecole Michelet s'élèvent, valeur 1914, à 2.268 fr. 32 pour les bâtiments.

Des réfections s'imposent aux toitures en zinc et chéneaux et sont imputables partie aux dommages de guerre, partie à la vétusté.

Les dépenses à engager s'élèvent :

1455

*Ecole Michelet.  
Réfection  
des toitures.*

1° Pour le zingage à.....	5.480 89
2° Pour les couvertures en ardoises à.....	7.800 00
	-----
Total .....	13.280 89
Honoraires de l'architecte .....	664 00
	-----
Ensemble .....	13.944 80

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° D'autoriser l'exécution de ces travaux, qui seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien ;

2° De décider que la dépense de 13.944 fr. 89 sera supportée, jusqu'à concurrence de 6.000 fr., par le crédit des dommages de guerre, et, pour 7.944 fr. 89, par le crédit d'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1456

*Eglise St-Martin  
d'Esquermes.  
Réfection  
des vitraux.*

L'église Saint-Martin d'Esquermes fut sérieusement endommagée, pendant l'occupation, par une bombe d'avion.

Les travaux de couverture et de plafonnage ont été mis en adjudication ; reste la question vitraux.

M. Cockempot, architecte, nous a soumis les propositions qui lui ont été faites par divers entrepreneurs.

Les propositions sont les suivantes :

1° M. Jules Dumez, 29, rue de Jemmapes, prix à forfait....	27.575 »
2° M. Depienne, 13, rue du Port, prix à forfait.....	31.050 »
3° M. Haussaire, 134, rue Nationale, prix à forfait.....	39.950 »
4° M. Dreptin, 3, place Catinat, prix à forfait.....	40.000 »
5° M. Labille, boulevard Carnot, 19, prix à forfait.....	51.200 »

Les propositions faites par M. Jules Dumez, qui a, d'ailleurs, exécuté les vitraux de cette église, étant les meilleures, nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° D'approuver le marché passé avec cet entrepreneur ;

2° De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert sur dommages de guerre des églises.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les dégâts causés par le bombardement de 1914 à l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul ont été importants, cette église ayant été touchée par plusieurs obus.

Les plateformes en zinc, chéneaux et tuyaux de descente sont en mauvais état, de sorte que plafonds et voûtes sont percés en différents endroits.

M. Delannoy, architecte, chargé de l'entretien de ce bâtiment, nous a fourni un devis des réparations à exécuter.

La dépense serait de.....	6.223 17
à laquelle il y a lieu d'ajouter 1/10 d'imprévu.....	622 31

---

TOTAL..... 6.845 48

Honoraires de l'architecte..... 342 25

---

ENSEMBLE..... 7.187 73

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° D'autoriser l'exécution des travaux qui seraient confiés à l'entrepreneur de l'entretien ;

2° De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour dommages de guerre.

*Adopté.*

1457

*Eglise St-Pierre  
St-Paul.  
Réfection  
des toitures.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1458

*Abattoirs.*  
*Réfection*  
*des toitures*  
*des triperies.*  
*Domages*  
*de guerre.*

Nous avons reçu des réclamations de la part de M. Descamps qui occupe la Triperie n° 6 aux Abattoirs, au sujet du mauvais état de la toiture, et qui refuse de payer le prix de location qui lui est réclamé par la Recette municipale.

Une visite des trois bâtiments affectés aux triperies, avec M. Dubuisson, architecte, a fait constater qu'une réfection des toitures et chéneaux de ces bâtiments s'imposait, tant pour mettre à sec les occupants que pour assurer la conservation des bâtiments.

Cette réfection n'a pas été comprise dans le projet général de réfection dressé par M. Dubuisson, architecte, et dont les travaux seront mis en adjudication dans quelques jours.

La dépense prévue pour les trois bâtiments est d'environ 8.000 francs pour les couvertures et 2.000 francs pour les chéneaux.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, d'approuver ces travaux, de décider que la dépense, soit 10.000 francs, serait prélevée sur la première avance de 100.000 francs qui nous a été faite par la Reconstitution, concernant les Abattoirs et de décider, en outre, en raison de l'urgence que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 juin 1921, vous avez approuvé le projet de transformation des bâtiments de l'ancien patronage de la rue de Bouvines, en caserne de pompiers.

Dans la dépense de 439.450 fr. 59 prévue pour l'exécution des travaux figure une somme de 40.000 francs pour l'installation du chauffage par la vapeur à basse pression.

Nous vous soumettons le cahier des charges établi en vue de la mise au concours du dit chauffage, en vous priant de vouloir bien l'approuver.

*Adopté.*

1459

*Caserne  
de Pompiers.  
à Fives.  
Chauffage.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, d'accord avec votre deuxième Commission, le cahier des charges relatif à l'installation du chauffage central à la Bourse du Travail, rue de la Vignette, et devant servir à l'adjudication de ces travaux.

Le montant de la dépense évaluée à 35.000 francs, sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 35.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

1460

*Bourse du Travail.  
Installation du  
chauffage central.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1461

*Ventes de terrains.  
Cahier des charges.  
Modifications.*

Par lettre du 9 juillet 1921, M. le Receveur Municipal demande que l'Administration municipale veuille bien examiner s'il n'y a pas lieu de modifier le taux de 4 % de l'intérêt payé par les acquéreurs de terrains communaux et de le porter à 5 %, conformément à la loi du 18 avril 1918. L'article 2 de ladite loi stipule, en effet, que le taux de l'intérêt légal est porté à 5 % en matière civile et à 6 % en matière commerciale. D'autre part, l'Administration municipale a décidé, en raison de nombreuses opérations immobilières que la Ville devra réaliser, de confier aux notaires la rédaction des contrats de ventes et des procès-verbaux d'adjudications (sauf en ce qui concerne les achats de terrains ayant pour cause une réalisation d'alignement).

Pour ces raisons, les articles 8 et 10 du cahier des charges du 20 janvier 1870, relatif aux ventes de parcelles de terrains appartenant à la Ville, doivent être modifiés. Ces articles sont ainsi conçus :

« ARTICLE 8. — Les adjudicataires paieront comptant ou à première réquisition, entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, en sus du prix de leur acquisition, un tantième de neuf francs par cent francs de ce prix pour tous frais de timbre et d'enregistrement, d'expéditions, de transcription et de certificats. Lorsqu'ils ne paieront pas comptant, les frais de quittance authentique qu'ils croiraient nécessaires seront en outre à leur charge. »

« ART. 10. — Les adjudicataires paieront le prix principal de leur adjudication entre les mains et à la Caisse du Receveur municipal de la Ville de Lille, savoir :

» Un cinquième dans le mois de l'adjudication, un cinquième à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et un cinquième à l'expiration de chacune des années suivantes.

» Les prix de vente ne seront productifs d'aucun intérêt pendant le mois  
» de l'adjudication, mais ce délai expiré, ils produiront pour tout ce qui sera  
» dû des intérêts au taux de quatre pour cent l'an, exempte de retenue, qui  
» seront payés tous les ans à la Caisse du Receveur municipal de Lille. Le  
» tout sans préjudice à la faculté légale d'anticiper sur les délais de paiement  
» sans aucun avertissement préalable, en se conformant à la circulaire de  
» M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 1857, c'est-à-dire en opérant  
» des versements à la caisse du Trésorier général des finances de ce départe-  
» ment et à titre de placement au Trésor public pour le compte de la  
» commune.

« Le premier cinquième de la vente servira de cautionnement du surplus  
» du prix à payer pour chaque acquéreur ; il restera acquis à la Ville et  
» comme clause pénale à forfait dans le cas où cet adjudicataire ne remplirait  
» pas intégralement les obligations stipulées au cahier des charges ou celles  
» qui pourraient l'être au procès-verbal d'adjudication. »

Il est indubitable que les acquéreurs doivent payer tous frais quelconques  
directement aux notaires et que le taux d'intérêt de 4 % n'est plus en rapport  
avec le loyer actuel de l'argent.

Nous vous proposons, en conséquence, les modifications suivantes audit  
cahier des charges qui ont reçu l'approbation de votre troisième Commission :

« ART. 8. — Les adjudicataires paieront comptant et directement, entre les  
» mains du notaire chargé de l'adjudication, tous frais de timbres d'enregis-  
» trement, de transcription, de certificats hypothécaires et honoraires qui  
» résulteront de la vente. »

« ART. 10. — Les adjudicataires paieront le prix principal de leur adjudi-  
» cation entre les mains et à la caisse de M. le Receveur municipal de la  
» Ville de Lille, soit comptant, soit à termes et dans les conditions suivantes :

» Un cinquième dans le mois de l'adjudication, un cinquième à l'expira-  
» tion de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication, et un cin-  
» quième à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

» En cas de non paiement comptant du prix total de la vente, les dits  
» prix porteront intérêt à partir du jour de l'adjudication et au taux de 5 % ;  
» ces intérêts seront payables chaque année à la caisse municipale. Le tout  
» sans préjudice à la faculté légale d'anticiper sur les délais de paiement sans

» aucun avertissement préalable, en se conformant à la circulaire de M. le  
 » Ministre de l'Intérieur, en date du 4 mai 1857, c'est-à-dire en opérant ces  
 » versements à la Caisse du Trésorier général des finances de ce département  
 » et à titre de placement au Trésor pour le compte de la commune.

» Le premier cinquième de la vente servira de cautionnement du surplus  
 » du prix à payer par chaque acquéreur, il restera acquis à la Ville et comme  
 » clause pénale à forfait dans le cas où l'adjudicataire ne remplirait pas inté-  
 » gralement les obligations stipulées au cahier des charges ou celles qui pour-  
 » raient l'être au procès-verbal d'adjudication. »

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1462

MESSIEURS,

*Emprises diverses.*  
*Fixation*  
*de redevances.*

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique, sujettes à redevances annuelles, que nous proposons de fixer comme suit :

1° Place du Théâtre, 15, Delcroix, 1 écusson, saillie de 1 mètre.	14	40
2° Rue du Palais-Rihour, 5, Cabour frères et C <sup>o</sup> , 1 écusson, saillie de 1 <sup>m</sup> 20 ; 1 écusson, saillie de 0 <sup>m</sup> 55.....	22	»
3° Rue Gombert, 2, Fremaux, 1 tableau, saillie de 0 <sup>m</sup> 80.....	20	»
4° Rue du Priez, 28, Bever, 1 écusson H. S.....	11	»
5° Rue Nationale, 45-49, Société des Galeries Lilloises, 4 vitrines de 0 <sup>m</sup> 93 de largeur sur 2 <sup>m</sup> 30 de hauteur avec saillie de 0 <sup>m</sup> 35, et posées à 0 <sup>m</sup> 35 au-dessus du niveau du trottoir. Redevance	1.000	»
6° Rue du Priez, 33, Bracq-Foubert. Dalle en verre et grille d'une largeur de 0 <sup>m</sup> 65 avec une longueur totale de 0 <sup>m</sup> 90 et faisant une emprise de 1 <sup>m</sup> 05 sur le trottoir. Redevance.....	80	»
7° Boulevard de la Liberté, 145. Christin :		
a) Tambour extérieur de 3 <sup>m</sup> 35 × 4 <sup>m</sup> 53 avec saillie de 0 <sup>m</sup> 75 sur l'alignement du pan coupé. Redevance.....	300	»

Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer aux instructions qui lui seront données par le Service des Travaux.

b) Marquise entrée posée à 3<sup>m</sup>60 au-dessus du niveau du trottoir, avec une flèche de 1<sup>m</sup>20, une largeur de 2 mètres et une saillie de 2<sup>m</sup>60. Redevance..... 200 »

8° Rue Nationale, 233-235. Société Georges et C°, 2 appareils distributeurs d'essence pour automobiles en bordure du trottoir. Redevance ..... 500 »

9° Rue du Faubourg-d'Arras, 8, Leroy, 1 appareil distributeur d'essence pour automobile en bordure du trottoir. Redevance.... 300 »

10° Rue de Cambrai, 10. Despond, G. 1 appareil distributeur d'essence pour automobiles en bordure du trottoir. Redevance... 300 »

11° Rue Pierre-Legrand, 268. Société Bériot et C°, 1 appareil distributeur d'essence pour automobiles, en bordure du trottoir. Redevance ..... 300 »

Les quatre pétitionnaires ci-dessus devront, en outre, observer les conditions suivantes imposées par la Commission de sécurité :

1° Les socles supportant les corps de pompe seront posés au niveau du trottoir ;

2° La partie la plus saillante des appareils devra se trouver à 0<sup>m</sup>60 au moins de l'arête du trottoir, sans toutefois déborder sur l'alignement des pylones ou des fûts des candélabres sur la face opposée.

12° Boulevard de Lorraine et rue Lestiboudois. C<sup>ie</sup> Continentale du Gaz. Voie ferrée de raccordement. Redevance..... 1.000 »

La Compagnie devra, en outre, se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation qui interviendra.

13° Boulevard de la Moselle. Berry, voie ferrée de raccordement. Redevance..... 1.000 »

Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation à intervenir.

14° Rue de la Monnaie, 45. Odouin Henri, descente de cave, longueur 1 m., avec une emprise de 0<sup>m</sup>50 de largeur. Redevance 20 »

D'autre part, nous vous prions d'autoriser l'érection des baraquements ci-après, sous les réserves d'usage, et moyennant le versement, par les pétitionnaires, d'une redevance annuelle de précarité de 1 franc.

Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 3. Pecqueur, Auguste ;

Rue Faidherbe, 5. Minet-Willems ;

Rue de Paris, 23. Roure ;

Avenue de l'Hippodrome, 101. Huet, Robert ;

Rue Lestiboudois, 6. Compagnie des Tramways.

Place de Béthune, 4 bis. Decottignies, Charles.

Rue de Tournai, 26-28. Veuve Baggio.

En outre, nous vous prions d'admettre en non-valeur la redevance de 1 franc imposée, par délibération du 12 mai 1921, à la Société « L'Economique », pour un baraquement qui n'a pas été installé. L'autorisation accordée est donc annulée.

De plus, dans sa séance du 12 novembre 1878, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs autorisait M. Langlais, alors propriétaire du magasin de nouveautés « Au Bon Marché », situé rue Nationale, 7, à établir une marquise contre la façade de cet établissement.

Par pétition en date du 30 août 1921, la Direction de cet établissement, tout en nous demandant l'autorisation de modifier la vitrine, nous informe qu'elle va faire démonter la marquise.

La suppression de cette marquise étant, aujourd'hui un fait accompli, nous vous proposons d'exonérer, à l'avenir, M. Langlais ou ses ayants droit de tout impôt à ce sujet, et de le rayer définitivement, de la liste des redevanciers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1922.

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché Delefosse, pour le curage des égouts et canaux, arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il est nécessaire de préparer, dès maintenant, une nouvelle adjudication afin qu'elle puisse être approuvée à temps.

Le cahier des charges et le bordereau des prix contiennent les mêmes prescriptions que ceux du marché en cours. Toutefois, l'entreprise a été divisée en 2 lots, en vue d'appeler la concurrence. Lors de la dernière adjudication, M. Delefosse a été, en effet, seul à soumissionner. Un petit entrepreneur de dragage ayant fait des offres pour l'exécution des travaux qui ne comportent pas de transports en tombereau, nous estimons qu'il peut être avantageux, pour les finances municipales, de rendre possibles les offres d'entrepreneurs de ce genre. C'est ce qui nous a conduit à diviser l'entreprise en deux lots.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, d'approuver le cahier des charges et le bordereau de prix ainsi établis.

*Adopté.*

1463

—  
*Canaux et égouts.  
Curage.  
Adjudication.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale a admis, en principe, à la date du 17 août :  
1° la suppression de la Basse-Deûle entre les Halles Saint-Martin et les fortifications ; 2° la mise au concours de l'assainissement de la Basse-Deûle dans la partie conservée ; 3° l'exécution, après présentation d'un projet définitif,

1464

—  
*Canaux.  
Basse-Deûle.  
Assainissement.  
Concours.*

d'un collecteur principal à prévoir sous le boulevard projeté à l'emplacement des fortifications, entre la gare et la Basse-Deûle.

Le projet définitif du collecteur principal sera établi dès qu'un plan coté aura été levé et lorsque le plan d'extension de la Ville sera approuvé.

La mise au concours de l'assainissement de la Basse-Deûle, pouvant être réalisée dès maintenant, un programme et un cahier des charges réglant les conditions de ce concours ont été étudiés sur les bases suivantes :

Débit moyen des eaux de la Basse-Deûle : 4 mc 300 par seconde ;

Altitude approximative du boulevard projeté dans le voisinage de la Basse-Deûle : (19.50) ;

Faculté, pour les concurrents, de proposer un procédé quelconque d'assainissement, avec indication du taux de décantation ;

Indication du mode d'enlèvement des boues et prix de revient, en se basant sur un chiffre annuel de 6.000 mètres cubes, de façon à pouvoir comparer non seulement les prix de premier établissement, mais aussi les frais d'exploitation et de fonctionnement ;

Faculté, pour la Ville, de confier l'exécution du travail à l'un des concurrents, avec ou sans modification du projet présenté, ou de ne retenir aucun projet si, pour une raison quelconque, elle estime que pas un des projets n'est satisfaisant.

Pourront prendre part à ce concours, en dehors des Français, les ressortissants des puissances alliées ou associées ou faisant partie de la Société des Nations, ainsi que cela s'est pratiqué pour le concours du plan d'extension de la Ville.

C'est ce programme et ce cahier des charges, adoptés par votre deuxième Commission, que nous vous prions d'approuver.

La dépense à engager, dont l'importance ne peut être actuellement déterminée, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans un rapport du 23 juillet 1921, M. Saunier, ingénieur des T. P. E., expose que, par délibération du 17 décembre 1909, le Conseil municipal de Lille s'est engagé à verser, dans les caisses de l'Etat, une somme de 13.212 fr. 03, montant de sa part contributive dans les dépenses de dragage de la Basse-Deûle, entre les fortifications de Lille et l'aval du garage de La Madeleine, et qu'une somme de 12.000 fr. seulement a été versée. Il demande à la Ville le versement du reliquat de 1.212 fr. 03.

Il est exact que le Conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 1909, a accepté de payer les 13.212 fr. 03 dont il est question plus haut. La Ville devait payer 6.000 francs en 1909, 6.000 francs en 1910 et 1.212 fr. 03 en 1911. Cette dernière somme, n'ayant pas été versée, nous vous prions de décider qu'elle sera prélevée sur le crédit du B. O. affecté au curage des canaux.

*Adopté.*

1465

—  
*Canaux.  
Basse-Deûle.  
Dragage.  
Règlement  
de dépenses.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La mise à l'alignement de la partie de la rue Ratisbonne, vers la rue Charles-Quint, a eu pour résultat l'incorporation à la voie publique d'une parcelle de terrain dont l'acquisition a été faite en vertu de votre délibération du 19 mars 1921. Nous avons établi le devis des dépenses à engager pour le pavage de cette parcelle. En voici le détail :

1466

—  
*Pavages.  
Rue Ratisbonne.  
Travaux.*

Démontage de vieux pavage : 45 m. à 0 fr. 50.....	22 71
Démontage de vieilles bordures : 30 m. à 0 fr. 20.....	6 »
Terrassement pour forme et transport : 60 mc à 6 fr.....	360 »
<i>Repavage en vieux pavés :</i>	
Transport de pavés : 4.800 à 3.50 le mille.....	168 »
Fourniture de sable et transport : 30 tonnes à 30 fr.....	900 »
Main-d'œuvre : 135 mètres carrés à 4 fr.....	600 »
	<hr/>
	2.056 50
Somme à valoir .....	443 50
	<hr/>
Soit.....	2.500 »

Le pavage pourrait être fait avec les pavés vieux de première catégorie existant en magasin.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à exécuter les travaux prévus ci-dessus et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit porté à l'art. 79 du B. O. de 1921 : « Entretien des chaussées pavées ».

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1467

*Propreté publique.  
Dépôt,  
Travaux.*

Suivant la demande qui nous en a été faite, nous avons dressé un projet concernant le plafonnage des écuries de la Propreté publique, rue de l'Arbrisseau, plafonnage qui devait être fait contre le versant même des toitures.

Consulté à ce sujet, M. Descarpentries, vétérinaire, fait remarquer que cette manière de faire aurait pour inconvénient de donner un trop grand cube d'air dans les écuries, où les chevaux pourraient prendre froid.

Il préconise la pose d'un plancher à 4 mètres de hauteur.

Nous avons tout d'abord pensé à poser un gillage sur lequel on aurait jeté des bottes de paille ; mais, outre les dangers d'incendie, ce système aurait l'inconvénient de laisser tomber des poussières sur les chevaux, ce qui est anti-hygiénique pour les animaux quand ils rentrent en sueur.

Nous avons, en conséquence, prévu un plancher rainé de 18 millimètres d'épaisseur sur gillage.

La dépense serait de 20.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, d'autoriser ces travaux et d'en décider la mise en adjudication, conformément au cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

La dépense serait imputée sur les crédits N° 72 du budget supplémentaire, Achat de matériel pour le service de la propreté publique, 3.026.320 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le nombre des demandes d'admission à l'Ecole Baggio s'accroît, chaque année, de façon très sensible.

Le nombre d'inscriptions, qui était de 120, en 1919, s'est élevé à 170 en 1920, pour atteindre, cette année, le chiffre de 220.

Afin de donner aux familles toute satisfaction conciliable avec les difficultés matérielles de l'heure présente, nous vous proposons la création d'une troisième division en première année. Le nombre des élèves de cette année pourra ainsi être porté de 100 à 140 ou 150.

La réalisation de cette mesure entraîne la création de deux postes nouveaux :

1468

*Ecole Baggio.  
Création d'emplois.*

1° Poste de professeur adjoint ;		
Traitement annuel .....	6.750 »	
Indemnités .....	1.760 »	
		8.510 »
2° Poste de contremaître menuisier :		
Traitement annuel .....		5.300 »
		13.810 »

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre quatrième Commission, de solliciter la création de ces emplois et de décider que la dépense nécessaire au paiement des traitements et indemnités sera supportée par le crédit ordinaire du budget affecté à l'Ecole Baggio.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1469

*Hospices.*  
*Aliénation*  
*de terrain.*  
*Commune*  
*de Lesquin.*

Par délibération en date du 23 juillet 1921, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 5 fr. le mq., offerte par la Compagnie française de l'exploitation des procédés Thomson-Houston, deux parcelles de terre d'une contenance totale de 3 hectares 49 ares, 95 centiares, sise à Lesquin et reprises au cadastre sous les n<sup>os</sup> 482-496 p., 497 p. et 498 p. de la section C.

Cette opération est avantageuse pour les Hospices et les parcelles visées, situées au-dessus de la gare de Lesquin, n'intéressent pas le projet d'extension de la Ville.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à leur aliénation.

*Avis favorable.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Devey, notaire à Lille, le 27 mai 1908, M. Victor Debruycker, demeurant à Lille, rue du Pôle-Nord, cité Desmet, 17, a acquis un terrain d'une surface de 85 mètres carrés, sis à Lille, section d'Esquermes, faubourg du Sud, rue de l'Arbrisseau, repris au cadastre, section E, n<sup>o</sup> 755 Pie, appartenant au Bureau de Bienfaisance.

Cette adjudication a eu lieu moyennant un prix sur lequel il est resté dû la somme de 145 francs.

En garantie du paiement de ce solde et de l'exécution des conditions particulières de l'adjudication, inscription d'office a été prise au premier bureau des hypothèques de Lille, le 18 juillet 1908, volume 142, n<sup>os</sup> 253 à 257.

M. Debruycker s'étant libéré, tant en principal qu'en intérêts, du solde dû, M<sup>e</sup> Devey, notaire, a demandé, en son nom, la mainlevée des inscriptions sus-indiquées.

Sur l'avis de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, la Commission administrative de cet établissement a, par délibération en date du 13 août dernier, décidé de donner satisfaction à la demande de M. Debruycker.

Nous vous proposons, d'accord avec votre première Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Avis favorable.*

1470

Bureau de  
Bienfaisance.  
Mainlevée  
d'hypothèque.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 avril dernier, vous avez voté un crédit de 203.582 fr. 63, en vue de créer à l'Ecole Baggio un atelier de menuiserie ainsi qu'un magasin de bois.

1471

Recettes.  
Ecole pratique  
de garçons.  
Subvention  
de l'Etat.

Par lettre du 13 août 1921, M. le Ministre de l'Instruction publique nous fait connaître que, par arrêté en date du même jour, il a accordé à la Ville de Lille une subvention de 50.895 fr., à titre de part contributive dans la dépense. Cette subvention sera ordonnancée, pour l'exercice 1921, jusqu'à concurrence de 25.000 francs. Le solde sera imputé sur l'exercice 1922 après réception et approbation de toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre en recette la somme de 25.000 fr., qui sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice courant ; quant au solde, soit 25.895 fr., il sera inscrit aux recettes extraordinaires du budget primitif de l'exercice 1922.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1472

*Recettes.*

*Stade du  
boulevard Carnot.*

*Fête athlétique.*

La Recette municipale a encaissé, le 7 juin dernier, une somme de 39 fr. 85, provenant d'un prélèvement de 5 % sur les recettes faites au stade du boulevard Carnot, à l'occasion d'une fête athlétique.

Nous vous demandons, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre en recette ladite somme de 39 fr. 85, qui sera imputée sur l'article 14 des recettes extraordinaires du budget primitif de l'exercice courant : « Recettes accidentelles ».

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lors de la reconstruction du Pont du Goulet, en octobre 1920, et après nous être mis d'accord avec le service des Ponts et Chaussées, nous avons demandé à M. Lambinet, entrepreneur chargé de la reconstitution, l'aménagement d'un système de fers cornières scellés dans les poutres du pont pour supporter la canalisation de 0 m. 500 alimentant la partie de Lille-Nord.

M. Lambinet vient de nous adresser sa facture, qui se montre à 603 fr. 80.

Nous vous prions de nous autoriser à faire mandater cette facture, qui sera imputée sur le crédit de 800.000 francs (avance sur dommages de guerre du service des Eaux).

*Adopté.*

1473

—  
*Distribution d'eau.  
Remise en état  
de la canalisation  
du pont de  
la Barre.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a transmis deux dossiers d'enquête en demandant que le Conseil municipal donne son avis sur l'utilité et la convenance des deux projets; le premier présenté par la Société « Electricité et Gaz du Nord de la France », en vue d'obtenir une concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux Services publics de la région englobant, la première, 29 communes, et la deuxième, 48 communes.

Il demande que les procès-verbaux de la délibération, en double exemplaire, soient adressés, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à M. l'Ingénieur en chef du Contrôle, 5, rue Gauthier-de-Châtillon, à Lille.

1474

—  
*Electricité.  
Concessions  
de distribution  
d'énergie.  
Avis sur enquête.*

Les concessions en question ont pour but la fourniture d'énergie électrique aux divers services publics des communes intéressées, et, en particulier, aux distributeurs d'énergie électrique. Elles offriront l'avantage de produire en grand l'énergie électrique au moyen de puissantes Centrales et de distribuer le courant dans toute la région.

Ces concessions ne touchent, en aucune façon, celles qui existent ou qui sont en instance.

Nous vous proposons de donner avis favorable aux projets présentés sous la réserve :

- 1° Que les concessions ne constitueront pas de monopole ;
- 2° Qu'il ne sera pas porté atteinte au monopole de l'éclairage ;
- 3° Que les lignes à établir sur la commune de Lille seront souterraines.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1475  
—  
*Laboratoire  
municipal.  
Demande  
d'abonnement.*

M. A. Cardon-Duverger, fabricant de chicorée à Cambrai (Nord), sollicite pour les analyses qu'il fait effectuer au Laboratoire municipal un tarif réduit.

M. le Directeur du Laboratoire indique que la maison Cardon-Duverger fait rechercher dans des chicorées la teneur en eau et en cendres, soit deux dosages par analyse.

Il ajoute, qu'au prix de 10 francs par dosage, chaque analyse revient à 20 francs, mais qu'une réduction de 5 francs pourrait être consentie par analyse (deux dosages), soit 15 francs au lieu de 20 francs pour un abonnement d'un minimum de 50 analyses payables d'avance.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien adopter les conditions de l'abonnement que M. Cardon-Duverger sera appelé à souscrire.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par M. Léopold Ramu, sergent, né le 14 juillet 1863, à Lille.

Un certificat médical constate l'impossibilité, pour cet homme, de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement de la Caisse de retraites du Bataillon, modifié par le Conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer à 600 francs la pension du sergent Ramu Léopold, à compter du 1<sup>er</sup> août 1921.

*Adopté.*

1476

—  
*Sapeurs-Pompiers.  
Caisse  
des retraites.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 8 janvier dernier, l'ouvrier Saintobin Edmond, occupé au service municipal des charbons, a été victime d'un accident entraînant une incapacité permanente et partielle de travail.

Conformément à la loi du 9 avril 1898, la fixation de la rente appartenait au Président du Tribunal civil.

Suivant procès-verbal de conciliation en date de 13 juillet 1921, l'accord s'est établi sur les bases suivantes :

Salaire annuel : 3.750 francs.

Incapacité : 4 %.

1477

—  
*Services  
municipaux.  
Ravitaillement,  
Accident de travail.  
Règlement.*

Rente annuelle : 75 francs, rachetable par un capital de 500 francs.

Nous vous prions de décider le rachat de la rente et d'en imputer le coût, ainsi que les frais de procédure, sur le crédit du ravitaillement civil.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1478  
—  
*Liquidation  
de pension.  
Etat-Civil.  
Brasseur Alphonse*

M. Brasseur Alphonse-Henri, commis principal à la Mairie, né à Lille le 27 septembre 1860, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1921.

M. Brasseur compte 30 ans de service.

Les pensions liquidées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

### *Pension liquidée sur l'ancien traitement*

Traitement moyen : 2.425 francs

Pour 30 ans de service : la moitié du traitement

moyen : 2.425 : 2 ..... 1 212 50

*A ajouter* : Majorations pour les employés ayant

plus de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 fr. .... 750 »

50 % de 750 fr. à 1.800 fr. .... 231 25

981 25

Total..... 2.193 75

*Pension liquidée sur le nouveau traitement*

Traitement moyen : 5.975 francs

Pour 30 ans 5.975 : 2.....	2.987 50
	-----
Différence.	793 75
M. Brasseur a droit :	
1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement ..	4.210 50
2° A la majoration de .....	981 25
3° A un complément égal à la totalité de la différence de 793 fr. 75 .....	793 75
	-----
Total.....	2.987 50

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Brasseur, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1921, une pension annuelle de 2.987 fr. 50.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 3.400 fr., à prélever sur l'article 10 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1921 (Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse de retraites, ou leurs ayants-droit).

Avis favorable de la troisième Commission.

*Adopté.*

---

## **Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

L'Administration municipale s'est préoccupée de choisir un emplacement en vue de l'érection d'un monument élevé à la fois à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre et des cinq fusillés lillois : Jacquet, Maertens, Deconinck, Verhulst et Trulin.

1479

—  
*Monument  
aux victimes  
de la guerre,  
Emplacement.*

L'importance du monument, réclamant un cadre grandiose, nous vous proposons de choisir la place de la République. Le monument serait placé au centre de la Place, transformée à cet effet.

Nous vous prions d'approuver ce choix et de décider que la mise au point de ce projet sera confiée à deux Commissions spéciales, dont les membres seront désignés par l'Administration municipale : la première Commission s'occupera du monument proprement dit, et la deuxième, de la souscription.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1480

*Propreté publique.  
Accident.  
Indemnité.*

Le 6 septembre, à 10 h. 30, rue de Roubaix, un tombereau de la propreté publique, voulant éviter un camion qui venait en sens invrese, a dû prendre brusquement sa droite, et, en effectuant cette manoeuvre, a accroché l'automobile de M. Barbe, qui stationnait en face du n° 17.

L'indemnité réclamée par M. Barbe, pour réparation des dégâts causés à sa voiture, est de 250 francs. Après discussion, nous avons pu amener M. Barbe à accepter une somme de 200 francs.

Nous vous proposons de nous autoriser à terminer cette affaire dans les conditions ci-dessus et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit de la Propreté publique.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. G. MOITHY, Adjoint

MONSIEUR LE MAIRE,

MESSIEURS,

Dans la séance en date du 12 juillet dernier, vous avez bien voulu me charger de rédiger, au point de vue juridique, un vœu présenté par notre collègue Bosier et relatif à la crise du logement.

Dans notre ville, en effet, les logements vacants sont plus rares que partout ailleurs et les prix des loyers qui en sont demandés, sont, pour la plupart, exorbitants, en sorte que les conflits entre propriétaires et locataires, non seulement se multiplient avec une rapidité inquiétante qui ne doit faire que s'accroître jusqu'au 24 octobre prochain, — et il est à craindre qu'à cette date une part de notre population, qui, pourrait-on croire, a suffisamment souffert pendant la guerre, soit tracassée et brimée légalement et judiciairement par suite de la carence du législateur.

Que pouvons-nous, pour notre part, et avec les faibles moyens dont nous disposons ?

Le 3 décembre 1920, le Conseil municipal de Lille a voté la création d'un office public d'habitations auquel, en vertu de l'article 7 de la loi du 25 octobre 1919, tous les logements vacants devraient être déclarés avec indication des prix.

Nous n'avons pas encore le décret d'approbation, qui doit être pris après avis du Conseil d'Etat.

En attendant, nous ne pouvons que nous plaindre de ce que cet article 7 de la loi du 25 octobre 1919, obligeant les propriétaires et gérants d'immeuble à faire afficher les logements vacants avec indication des prix, paraît ne pas exister pour la ville de Lille, puisqu'il n'est pas à notre connaissance que les pouvoirs répressifs aient rien fait pour l'appliquer.

Nous pouvons également déplorer que les spéculations illicites, qui se perpétuent de façon à peine dissimulée ou détournée, bénéficient de la plus belle impunité.

1481

—  
*Crise du logement.*  
Vœu.

Il est enfin particulièrement regrettable de constater que certaines Commissions arbitrales se montrent, vis-à-vis des locataires, extrêmement rigoureuses et n'accordent, à ces derniers, que des exonérations de beaucoup inférieures à celles allouées par les Commissions arbitrales du reste de la France, et, en particulier, de Paris.

En conséquence, je ne puis que vous proposer le vœu suivant :

Le Conseil municipal émet le vœu :

« 1° Qu'à Lille, la loi du 23 octobre 1919, en ce qu'elle vise les spéculations illicites sur les loyers et l'affichage des locaux vacants et de leurs prix de location, soit appliquée par les autorités compétentes ;

» 2° Que toutes les Commissions arbitrales fassent ce qui n'est fait que par la majorité d'entre elles, c'est-à-dire exonèrent les locataires dans la proportion où l'exige la loi et l'équité ;

» 3° Qu'enfin le Parlement sache prendre les mesures adoptées par d'autres pays et seules susceptibles de mettre fin à la crise du logement, qui consistent à édicter des lois claires, précises et complètes, d'une part, et, d'autre part, à faire construire des habitations nouvelles. »

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1482

*Bail.*

*Terrain.*

*Contour de  
l'Hôtel-de-Ville.*

MESSIEURS,

La Ville possède un terrain situé contour de l'Hôtel-de-Ville d'une surface de 177 mètres carrés 22.

Une partie de ce terrain doit servir à établir une remise servant de dépôt à l'automobile de la police.

Il restera, après l'édification de ce bâtiment, une parcelle d'environ 140 mètres carrés.

Nous avons reçu de la Société des Galeries Lilloises une demande de location de cette partie restée disponible. Cette Société accepte le prix de location de 5 francs au mètre carré.

Le bail serait fait pour une année, mais renouvelable par année et par tacite reconduction et résiliable à toute époque, par les deux parties, moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons d'accorder la location sollicitée et de nous autoriser, en conséquence, à passer la convention nécessaire.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le relevé des dommages de guerre causés au mobilier et au matériel des Cantines scolaires, à l'exclusion du matériel d'enseignement, se décompose comme suit :

- 1° Bibliothèques et musées : 113 ;
- 2° Tables de maîtres : 38 ;
- 3° Tables d'élèves à 2 places : 1258 ;
- 4° Tables d'élèves, ancien modèle : 120 ;
- 5° Chaises : 336 ;
- 6° Stores : 551 ;
- 7° Pendules : 102 ;
- 8° Bacs à charbon : 113 ;
- 9° Seaux à charbon : 82 ;
- 10° Pelles : 73 ;
- 11° Bancs : 563 ;
- 12° Echelles doubles et escabeaux : 36 ;
- 13° Tableaux : 49 ;
- 14° Poubelles : 30 ;
- 15° Piano : 1 ;
- 16° Harmoniums : 12 ;
- 17° Tables de cantines : 132 ;

1483

*Mobilier et matériel  
des écoles  
et cantines  
scolaires.*

*Fourniture.*

- 18° Tréteaux : 264 ;  
 19° Marmites : 3 ;  
 20° Cuisinières à 4 fours : 14 ;  
 21° Batteries de cuisine : 12 ;  
 22° Balances avec série de poids : 50 ;  
 23° Grilles décrottoirs : 14.

Les avances qui nous ont été consenties, jusqu'à présent, sont les suivantes :

1° Pour toutes les écoles en général.....	305.744 28
2° Pour l'Ecole Boufflers.....	10.000 »
	Total.....
	315.744 28

Nous vous proposons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° De décider la mise en adjudication, en un certain nombre de lots, de la fourniture de :

50 bibliothèques	100 bacs à charbon
175 tables N° 5	80 charbonnières en tôle
250 » 4	100 seaux en tôle galvanisée
300 » 3	70 poêles
275 » 2	100 tables de réfectoire avec tréteaux
200 » 1	200 bancs de réfectoire
30 » de maîtres	30 échelles
250 chaises	30 poubelles

2° D'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication du dit matériel ;

3° De décider que la dépense, soit 215.240 francs environ, sera prélevée sur le crédit ci-dessus. Une partie du crédit a été réservée pour la mise en adjudication ultérieure des stores et l'achat de pendules.

*Adopté.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le montant des dommages de guerre pour l'école Franklin, boulevard Louis XIV, se sont élevés à 49.376 fr. 51 pour les bâtiments valeur 1914.

Cette école a été occupée par les Allemands qui y ont causé des dégâts sérieux. D'autre part, l'explosion et les tirs contre avions ont été la cause de bris de nombreuses vitres aux châssis et aux marquises et de dégradations aux toitures. Des taches d'humidité sont visibles un peu partout dans les plafonds, dont certains sont à refaire complètement.

Des parties de chemins d'accès aux tabatières sont disparues ainsi que le garde-fou des dits chemins. Quantité de portes et châssis sont à réparer, des percements et ouvertures ont été faits par les Allemands qui ont construit également des fourneaux dans les locaux et les cours, dégradant amphithéâtres, planchers et pavages.

Avant d'entreprendre la peinture de cette école, il y a donc lieu de remettre le bâtiment en état.

M. Favier, architecte, a dressé le projet des travaux à exécuter pour réparer les dommages ci-dessus et ceux occasionnés par la vétusté, notamment pour les chéneaux métalliques des marquises où il avait prévu la dépose et la réparation, mais que nous avons jugé préférable de remplacer par un chéneau en zinc.

Le devis des travaux à exécuter se décompose comme suit :

1° Couverture en zinc.....	50.394 64
2° Couverture en ardoises.....	7.554 04
3° Serrurerie .....	7.200 »
4° Plafonnage .....	13.563 46
5° Maçonnerie et carrelage.....	23.433 94
6° Menuiserie .....	16.815 60

1484

—  
*Ecole Franklin.*  
*Réfection*  
*sur dommages*  
*de guerre*  
*et entretien.*

7° Vitrierie .....	12.741 44
	-----
TOTAL .....	131.703 12
Imprévus 1/10.....	13.170 31
	-----
TOTAL GÉNÉRAL.....	144.873 43
Honoraires de l'architecte.....	7.243 67
	-----
ENSEMBLE .....	152.117 10

Nous vous demandons :

1° De décider que la dépense de 152.117 fr. 10 sera prélevée jusqu'à concurrence de 100.000 francs sur dommages de guerre et pour les 52.117 fr. 10 sur crédits d'entretien de propriétés communales ;

2° De décider la mise en adjudication des travaux sur les bases du Cahier des Charges que nous vous prions d'approuver.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSEURS,

1485

*Police.*  
*Garage pour auto.*

La construction d'un garage pour l'auto de la police s'impose et doit être à proximité de l'Hôtel de Police.

Il existe contour de l'Hôtel-de-Ville un terrain limitrophe du dit Hôtel qui remplit toutes les conditions désirables.

Nous avons dressé le projet des travaux à exécuter. La dépense s'élève à 7.638 fr. 63.

Nous vous demandons d'accord avec votre deuxième Commission: 1° De nous ouvrir un crédit de 7.638 fr. 63 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921 ;

2° De décider que pour l'exécution des travaux, il sera procédé à une adjudication restreinte et que, si à la suite de cette adjudication les prix proposés sont supérieurs à ceux qui seraient obtenus si les travaux étaient confiés à l'entretien, l'adjudication ne serait pas prononcée et les travaux confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.638 fr. 63 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1486

La Ville a acquis de la famille Crépy un lot important de propriétés situées entre les rues de Paris, de la Vignette, Cysoing et Bois-Saint-Sauveur.

*Rue du Bois  
St-Sauveur, 6.  
Travaux.*

Parmi les propriétés, celle située au n° 6 de la rue du Bois-Saint-Sauveur, est en mauvais état.

Le devis établi fait ressortir la dépense à 4.210 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, d'autoriser l'exécution des travaux sur le montant des dommages de guerre dont la valeur 1914 était de 20.810 fr. 79 et de solliciter à cet effet une avance de la reconstitution.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1487

Achat  
rue des Etaques, 59

En vue de la réalisation du plan d'alignement de la place du Nouvel Hôtel-de-Ville, nous sommes entrés en pourparlers avec M<sup>me</sup> Veuve Monsuez, née Bellangier, demeurant à Lille, propriétaire d'un immeuble, situé rue des Etaques, 59.

Nous avons obtenu de cette propriétaire une promesse de vente moyennant un prix principal de 12.000 francs.

L'entrée en jouissance par la Ville a été fixée au 1<sup>er</sup> du mois suivant l'approbation préfectorale et, à partir de cette date, la Ville paierait jusqu'au jour du paiement du prix ou de sa consignation, un intérêt calculé sur la base de 5 %.

Cette maison est louée verbalement et le calcul du montant annuel des loyers fait ressortir l'intérêt du prix à 9 fr. 50 %.

L'acte serait réalisé devant M<sup>e</sup> Bigo, notaire à Marcq-en-Barœul, aux frais de la Ville. Ce prix est avantageux.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer la promesse de vente souscrite par M<sup>me</sup> Monsuez et de nous autoriser, en conséquence, à passer acte de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix, le règlement des intérêts et des frais du contrat, un crédit de la somme de 13.800 francs, qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire de 1921 « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffectée par délibération du 22 octobre 1920 ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue du projet de modification de la Gare qui doit être réalisé dans un délai assez bref, nous sommes entrés en pourparlers avec M<sup>me</sup> Veuve Pierens, née Maquet, propriétaire des immeubles sis rue du Frénelet, 21, 23 et 25.

Après discussion, nous avons pu obtenir de M<sup>me</sup> Pierens une promesse de vente moyennant un prix de 24.500 fr.

L'entrée en jouissance par la Ville, serait fixée au premier jour du mois qui suivrait l'approbation préfectorale, mais le prix produirait, à partir de cette date, des intérêts au taux de cinq pour cent l'an payables en même temps que le capital.

Le contrat serait dressé en l'étude de feu M<sup>e</sup> Danel, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Le prix demandé par M<sup>me</sup> Pierens est normal.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix, le service des intérêts et le règlement des frais de cette acquisition un crédit de 28.175 francs, qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire de l'exercice en cours (Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffectée par délibération du 22 octobre 1920).

*Adopté.*

---

1488

Achat  
rue du Frénelet.  
21, 23, 25.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1189

Achat  
rue St-Sauveur,  
116.

En vue de l'érection du nouvel Hôtel-de-Ville, nous sommes entrés en négociation avec les consorts Dever, propriétaires de l'immeuble sis rue Saint-Sauveur, 116, destiné à être exproprié pour l'exécution des travaux projetés.

Nous avons pu obtenir une promesse de vente moyennant un prix principal de 29.000 francs.

La Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs à la perception des dommages de guerre.

L'entrée en jouissance par la Ville serait fixée au premier jour du mois qui suivrait l'approbation préfectorale, mais le prix produirait au profit des vendeurs des intérêts au taux annuel de 5 % depuis cette date ; ces intérêts seraient servis aux vendeurs par termes trimestriels en compensation des loyers que la Ville toucherait elle-même.

Dans cette promesse de vente, les propriétaires ont déclaré avoir reçu des Services de la Reconstitution des avances s'élevant à la somme totale de 1.700 fr., mais qu'ils ont fait exécuter audit immeuble des travaux de réparations dont la dépense s'élève à la somme totale de 2.602 fr. 67.

La Ville rembourserait donc la différence, soit 902 fr. 67, lorsqu'elle toucherait elle-même de nouveaux acomptes sur lesdits dommages et sur quittances justificatives des réparations effectuées.

D'autre part, si avant la réalisation du contrat les propriétaires touchaient de nouveaux acomptes, le montant serait déduit du prix de 29.000 fr. lors du règlement. Le contrat serait réalisé devant M<sup>e</sup> Motte, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix, le service des intérêts et le règlement des frais de cette acquisition un crédit de 34.350 francs, qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire de l'exercice en cours. (Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffecté par délibération du 22 octobre 1920).

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 2 septembre, la Compagnie des Tramways demande la suppression des kiosques :

- 1° De la porte de Dunkerque ;
- 2° De la place Saint-André ;
- 3° De la place de Gand.

D'après la Compagnie, ces kiosques ne présentent plus grand intérêt pour les voyageurs :

Celui de la porte de Dunkerque, par suite du déplacement du bureau d'Octroi, celui de la place Saint-André, du fait que les voyageurs trouvent un abri plus commode sous la porte ; enfin, celui de la place de Gand, parce que cette place n'est plus le terminus de la ligne J, raison qui, au temps de la traction à vapeur, avait amené l'édification de cet abri.

La Compagnie demande, d'autre part, l'autorisation de réédifier le kiosque de la place de la Nouvelle-Aventure, à proximité du croisement des lignes B et V.

Sur ce dernier point, la modification proposée ne pouvant qu'améliorer l'état de choses actuel, nous vous proposons d'y donner avis favorable.

En ce qui concerne la suppression des trois kiosques sus-mentionnés, quoique le Conseil Municipal ait décidé leur maintien en sa séance du

1490

—  
*Tramways.*  
*Suppression*  
*de kiosques.*  
*Arts.*

22 mai 1920, nous sommes d'avis de prendre en considération les raisons invoquées par la Compagnie des Tramways, et vous prions de donner avis favorable pour la suppression des trois kiosques en question.

*Tramways*  
*Kiosques*  
*Observations*

M. LALLAU. — Pour la suppression du kiosque d'attente de la place de Gand, la Compagnie prend comme excuse la suppression du terminus du car J, fait qui existait déjà avant guerre. Actuellement, cette ligne n'est pas encore exploitée et les voyageurs de La Madeleine venant à la gare de Lille, sont obligés de prendre le car K jusque la place de Gand et d'y attendre le car E venant de la rue de Thionville. Comme les correspondances n'y sont pas assurées, ils sont obligés d'attendre un bon moment sur ladite place. Par conséquent, je prie l'Administration municipale d'inviter la Compagnie à maintenir le kiosque et, en même temps, lui demander qu'elle veuille bien étudier un genre de kiosque plus léger et plus moderne que ceux existants.

M. LE MAIRE. — La question est celle-ci : étant donnée l'inutilité de ces kiosques, tels qu'ils existent actuellement, la Compagnie en demande la suppression. Notre Collègue nous fait observer que leur suppression complète pourrait être préjudiciable aux intérêts des voyageurs et nous prie de demander à la Compagnie, non pas la suppression du kiosque de la Place de Gand, mais la modification du kiosque actuel qui avait été construit pour tenir lieu d'une sorte de gare de marchandises par suite du trafic qui se faisait avec Tourcoing.

La Compagnie pourrait le remplacer par un kiosque plus léger qui dégagerait la place de façon à ne pas gêner la circulation.

La proposition de M. LALLAU est adoptée.

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1491

Le marché Crombez-Delesalle expirant le 31 août, l'Administration municipale a, sur la base d'un cahier des charges, fait appel à la concurrence, par la voie des journaux.

*Propreté publique.  
Vente de fumiers.*

Elle a reçu les soumissions de :

- 1° M. Guilbaut, à raison de 4 fr. 50 par cheval et par mois ;
- 2° M. Crombez-Delesalle, à raison de 6 fr. par cheval et par mois ;
- 3° M. Degraeve, Jules, 22, Faubourg-des-Postes, à Loos, à raison de 15 fr. 05, par cheval et par mois.

Les propositions de M. Degraeve, étant les plus avantageuses, nous proposons de les accepter.

Suivant les clauses du cahier des charges, cette Commission est valable pour une période comprise entre la date de notification de l'approbation et le 31 décembre 1922.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1492

Par délibération en date du 24 février 1921, vous avez décidé l'inscription au Budget d'un crédit de 23.000 francs, afin d'assurer l'admission dans les Hospices, des Vieillards et Incurables de nationalité étrangère.

*Assistance.  
Hospitalisation  
des vieillards  
étrangers.*

La Commission Administrative des Hospices ayant admis les 8 et 10 juin 1921, M<sup>me</sup> De Buyscher, Marie, et M. Vandebul, François, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver les dépenses relatives à ces hospitalisations conformément à l'avis de votre cinquième Commission.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1493

*Sourds-muets  
et aveugles.  
Bourses.*

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien approuver l'état ci-dessous des bourses à accorder à des sourds-muets et jeunes aveugles pour leurs frais de demi-pension dans les établissements de Lille et de Ronchin.

### *Institution de Lille*

Corfmat, Solange, rue de Béthune, 27 bis : Bourse de 650 fr.

Verbesselt, Eugénie, rue Alphonse-Mercier, cité Centrale, 30 : Bourse de 650 francs.

### *Institution de Ronchin*

Gress, rue Gustave-Nadaud, 54 : Bourse de 750 francs.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1494

*Achat et pose  
de candélabres  
à gaz.*

Le Service de l'Eclairage, ayant besoin de 75 candélabres à gaz, a demandé des prix à plusieurs fournisseurs. Il a reçu les propositions suivantes :

- 1° Société anonyme du Val d'Osne..... 240 fr. l'unité.
- 2° Société Anonyme des Etablissements Durenne..... 235 fr. —
- 3° Etablissements Martin (par la Compagnie Continentale du gaz)..... 195 fr. —

Les prix, offerts par la Compagnie Continentale du gaz, sont des plus avantageux, nous proposons, en conséquence, de traiter avec cette Compagnie.

En outre, la Compagnie du gaz propose à la Ville de procéder à la pose des candélabres, moyennant le prix net et forfaitaire de 60 francs l'unité.

La pose des candélabres est assurée, actuellement, par les entrepreneurs de l'entretien.

C'est, d'abord, le maçon qui place le scellement ; puis, ensuite, le serrurier pose la chandelle.

Le maçon refait le revêtement du trottoir, sauf les travaux d'asphaltage qui sont confiés à la Société d'Asphaltage ; puis, la Compagnie du gaz vient détruire le revêtement pour la pose d'alimentation du branchement. Tous ces travaux reviennent, en moyenne, à 150 francs.

Savoir : Pour le maçon.....	110 francs.
Pour le serrurier.....	40 —

Comme on le voit, en confiant ces travaux à la Compagnie continentale du gaz, la Ville y aurait un avantage pécuniaire certain, et l'on ne verrait plus trois et, quelquefois, quatre entreprises différentes concourir à la pose d'un candélabre.

Dans ces conditions, nous proposons d'accepter les propositions de la Compagnie continentale du gaz, et nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, d'approuver le marché préparé à cet effet.

Les paiements seraient effectués au fur et à mesure de la fourniture et de l'exécution des travaux, et la dépense globale de 19.500 francs serait supportée par le crédit ordinaire de l'éclairage.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Dubreucque-Sinsoilliez, de Lille, pour fournitures d'articles de sellerie et autres similaires nécessaires aux divers services municipaux.

Ces fournitures ne paraissent pas devoir dépasser la somme de fr. 1.500 pour l'année courante. Cette somme étant surpassée, il est nécessaire qu'un marché de régularisation soit passé.

1495

*Services  
municipaux.*

*Fournitures  
d'articles de sellerie  
et autres.*

*Marché.*

Le marché comprendra les fournitures faites à ce jour et conservera son effet jusqu'au 31 décembre 1921. Un cahier des charges sera soumis à votre approbation dans une prochaine séance, pour la mise en adjudication publique de ces fournitures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1922.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver, votre première Commission ayant donné un avis favorable.

*Adopte.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1496

*Bâtiments  
communaux.  
Immeubles acquis  
par la Ville.  
Entretien.*

La Ville a acquis, depuis quelque temps, un certain nombre d'immeubles en vue de la réalisation du plan de voirie, de l'assainissement et de l'expropriation du Faubourg de Valenciennes.

La plupart de ces immeubles sont en mauvais état par suite de faits de guerre ; la Ville a, d'ailleurs, acquis, en même temps que les bâtiments, le droit aux dommages de guerre. Il en résulte qu'elle peut, naturellement, envisager les réparations nécessaires comme devant être exécutées en emploi des dommages acquis ; qu'elle peut demander à la Reconstitution des avances à cet effet et que, par suite, le crédit nécessaire immédiatement pour les travaux urgents n'a pas besoin d'être très important.

Actuellement, en raison des travaux en cours, le service des Travaux peut visiter immédiatement toutes les propriétés acquises et dresser un état des réparations nécessaires. Néanmoins, l'examen des dossiers d'acquisitions récentes et les renseignements, pris au moment de l'étude des propositions de vente, permettent de se rendre compte, d'une manière générale, des travaux nécessaires.

En outre, pour un certain nombre des immeubles, les propriétaires ont reçu des avances et les ont employées ; par conséquent, les travaux de pre-

mière urgence ont été faits. Pour d'autres, aucune réparation n'a encore été exécutée.

L'ensemble des achats approuvés par le Conseil municipal, pour lesquels la Ville a obtenu ou obtiendra la cession des dommages, donne les résultats suivants :

Montant, valeur 1914, des dommages acquis.....	117.271	61
Les propriétaires avaient, à l'avance, reçu des avances se montant à.....	84.700	»
et le montant des dépenses, faites par eux, est de.....	98.428	»
(L'établissement des Bains Lillois n'est pas compris dans ces chiffres, cette affaire devant former l'objet d'un emploi complet et spécial.)		
Le montant des cessions déjà autorisées est d'environ.....	65.270	»
et les avances, touchées par les propriétaires, s'élèvent à.....	39.350	»
seulement. Il est donc possible de solliciter, de la Reconstitu- tion, une avance de.....	80.000	»
sur laquelle seraient prélevées les dépenses nécessaires.		
Les devis, déjà établis à la suite de réclamations, s'élèvent, pour les immeubles 108 et 110, rue de Bavai, estimation rame- née à.....	5.710	62
— 58, rue du Vieux-Faubourg, estimation.....	500	»
Soit.....	6.210	62
	6.210	62

Un crédit de 30.000 francs serait largement nécessaire pour exécuter les réparations urgentes, en attendant l'avance qui serait demandée.

En résumé, nous vous proposons :

1° D'adresser à la Reconstitution une demande d'avance de 80.000 francs sur les dommages de guerre pour lesquels la cession a été autorisée à la Ville ;

2° De décider, en attendant, que la somme de 30.000 francs, nécessaire à l'exécution des réparations urgentes, sera prélevée sur le nouveau crédit de 100.000 francs inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1921 pour l'entretien des propriétés communales ;

3° D'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus aux immeubles des 108 et 110, rue de Bavai, et 58, rue du Vieux-Faubourg, qui seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1497  
—  
*Baux.*  
*Octroi.*  
*Gare de Fives.*

La Ville occupe, depuis de longues années déjà, un emplacement situé à la gare des marchandises de Fives, appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord. Sur cet emplacement, est édifiée une guérite servant de poste d'Octroi.

Le bail de cet emplacement est expiré, mais comme le poste d'Octroi est nécessaire à cet endroit, nous avons passé avec cette Compagnie un nouvel acte de location. Ce bail est fait pour une période de dix ans qui expirera le 28 février 1931, mais avec la faculté, par les deux parties, de faire fin de bail le 28 février de chaque année, moyennant un préavis de deux mois et par écrit.

Cependant la Compagnie du Chemin de fer se réserve le droit de faire cesser la dite location à toute époque, pendant la durée du bail, pour des causes dont elle restera seule juge en prévenant la Ville un mois à l'avance. Elle conserve également le droit de demander le déplacement ou la modification de la guérite.

La redevance annuelle a été fixée à 5 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le bail que nous avons passé pour la location dudit emplacement.

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens, ci-après désignés, appartenant aux classes 1920 et 1921 .

Becquart Fleury

Bekaert Samuel

Capon Paul

Defaux Georges

Dorchies

Gossiau Marcel

Lecocq Gaston

Maréchal Georges

Peere Alphonse

Primen Fernand

Raymackers Marceau

Rembry Gustave

Vanslebrouck Henri

Vollet Léon

Voloir Paul

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

*Avis favorable.*

1398

—  
*Allocations  
militaires.  
Avis.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage du Lycée Fénelon et autres services de la Ville, pendant l'année 1921.

Ce marché profitera de la tacite reconduction jusqu'au jour où son renouvellement sera reconnu nécessaire par l'une des parties contractantes.

Les dépenses, évaluées à 15.000 francs, seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver, conformément à l'avis émis par votre première Commission.

*Adopté.*

1499

—  
*Chauffage.  
Fourniture de coke.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1500

—  
*Chauffage.*  
*Fourniture de pots*  
*de calorifères.*

Dans la plupart des écoles, les foyers sont en mauvais état et un certain nombre de pots de calorifères Godin et Dugauquier sont à remplacer.

La maison Colin et C<sup>ie</sup> (ancienne maison Godin) consultée, ne possède plus le modèle des pots qui nous sont nécessaires, et qu'elle devrait refaire ; elle se déclare dans l'impossibilité de fixer un délai de livraison. M. Montaigne, entrepreneur de serrurerie, s'engage à fournir :

50 pots fonte pour calorifères Godin n° 92, au prix de 1 fr. 80 le kilo ;  
25 pots à ailettes, modèle Dugauquier, au prix de 2 fr. 30 le kilo.

Nous avons demandé à M. Lalau, successeur de M. Chef, rue du Grand-Balcon, ses conditions pour la même livraison.

M. Lalau s'engagerait à faire cette fourniture au prix de 160 francs les 100 kilos, et dans un délai de deux mois.

L'offre de M. Lalau étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° D'approuver le marché passé avec M. Lalau ;

2° De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire sous l'article 192 « Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1501

—  
*Lycée Fénelon.*  
*Fourniture*  
*de stores.*

Pendant l'occupation, les Allemands ont enlevé les stores du Lycée Fénelon, qui n'ont pas encore été remplacés. Nous avons demandé à différents tapissiers leurs propositions avec échantillons.



Quatre devis nous ont été remis par MM. Delaere, Crombez, Vignier et Vicart.

M. Vicart ayant fait les propositions les plus avantageuses, nous vous demandons, conformément à l'avis de votre deuxième Commission, de vouloir bien approuver le marché passé avec cet entrepreneur et de décider que la dépense, qui peut être évaluée à 2.300 francs environ, sera supportée par le crédit de dommages de guerre ouvert pour le Lycée Fénelon.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons besoin, pour l'Ecole Ménagère, de 10 tables de professeurs et 11 tables de cours.

Nous nous sommes adressés à différents entrepreneurs qui nous ont fait les propositions suivantes :

1502

*Ecole ménagère.  
Fourniture  
de tables.*

NOMS ET ADRESSES	Tables de professeurs	Tables de cours
	La pièce	La pièce
M.M. Flament Frères, 16, rue du Nouveau-Siècle . . . . .	99.88	298.74
Vve Delforge, 6-8, rue Gombert . . . . .	145 »	440 »
Abraham et Parent, 153, rue Pierre Legrand . . . . .	117 »	332 »
Plathey, 32, rue de Lille à La Madeleine. . . . .	175 »	340 »
Chantry, 155, rue Daubresse-Mauvriez à Mons-en-Barœul.	175 »	465 »

Les offres les plus avantageuses pour la Ville, ayant été faites par Flament Frères, 16, rue du Nouveau-Siècle, nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

- 1° D'approuver le marché passé avec MM. Flament ;
- 2° De décider que la dépense, 4.285 fr. 94, sera prélevée sur l'art. 17 du B. E. « Legs Lorent », emploi.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1503

*Eglise Notre-Dame  
de Fives.*

*Badigeonnage  
de la  
grande nef.*

MESSIEURS,

A la suite des réparations de plafonnage aux voûtes de l'église Notre-Dame de Fives, le Doyen de cette église a fait badigeonner les voûtes des quatre nefs latérales, seule la grande nef, qui a dû être réfectionnée en partie, ne l'a pas été. Il demande à la Ville de vouloir bien exécuter le travail.

La surface des voûtes, compris développement des moulures, arceaux, doubleaux, etc..., comptée pour 1.681 mètres carrés à 0 fr. 78, fait ressortir une dépense de 3.651 fr. 18, à laquelle il y a lieu d'ajouter les plus-values pour échafaudages.

M. Dubron, entrepreneur, 22, rue Jules-de-Vicq, qui a fait le badigeon des autres nefs, s'engage à exécuter les travaux pour le prix à forfait de 3.500 fr., compris frais d'échafaudage.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° De décider que la dépense de 3.500 francs sera supportée, jusqu'à concurrence de 2.000 francs, sur dommages de guerre, et pour 1.500 francs, sur entretien des propriétés communales ;

2° D'approuver le marché passé avec M. Dubron.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1504

*Eglise  
Ste-Catherine.*

*Réfection  
des toitures.*

Les dégâts causés à l'église Sainte-Catherine pendant la guerre se sont élevés, pour les bâtiments, à 1.478 fr. 04, valeur 1914.

Les toitures, et principalement les chéneaux en plomb, présentent des cassures sérieuses occasionnant des fuites qui percent voûtes et plafonds.

Des réparations s'imposent d'urgence et pour lesquelles l'architecte ne peut même donner un prix approximatif.

En conséquence, d'accord avec votre deuxième Commission, nous vous demandons de nous autoriser à déléguer à M. Dubuisson, architecte, chargé de la restauration de cette église :

- 1° Une somme de 5.000 francs sur dommages de guerre ;
- 2° Une somme de 2.000 francs sur crédit « Entretien des propriétés communales, et de nous autoriser à entreprendre immédiatement les travaux, lesquels seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Société anonyme immobilière de Lille-Est est propriétaire d'un groupe de maisons, rue des Etaques, 68 et 70, cité Vaniscotte et rue Wicar, 29, dont le fonds est presque complètement compris dans l'emplacement de la façade principale de la Nouvelle Mairie.

Nous sommes entré en pourparlers avec cette Société et, après de longues négociations, nous avons pu obtenir une promesse de vente moyennant un prix principal de 140.000 francs, productif, jusqu'au paiement effectif, d'intérêts au taux de 5 % l'an, à partir du jour de l'entrée en jouissance fixé au 1<sup>er</sup> du mois qui suivra l'approbation préfectorale.

La Ville serait subrogée dans les droits de la Société venderesse pour la perception des dommages de guerre sur lesquels aucun acompte n'a été versé.

L'acte serait réalisé en l'étude de M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille, aux frais de la Ville. Cette propriété a une surface totale de 710 mètres carrés, dont 486 mètres carrés sont couverts par des constructions. Le prix demandé est **avantageux**.

1505

*Achat  
rue des Etaques,  
68-70.*

*Cité Vaniscotte.  
Rue Wicar, 29.*

Nous vous prions, en conséquence, d'homologuer la promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte réalisant cette opération immobilière. Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix, le service des intérêts et les frais résultant de la vente, un crédit de 161.000 francs, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 161.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1506  
—  
*Hospices.*  
*Fourniture*  
*de cercueils.*

L'adjudication restreinte pour la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices pour la période du 15 septembre au 31 décembre 1921 a eu lieu le mardi 13 septembre 1921, en séance de la Commission des Travaux.

Sur les sept entrepreneurs consultés, trois d'entre eux ont fait parvenir des offres. Celles-ci sont consignées au tableau ci-après :

	M. Georges Nys « l'Égalité »	M. Fidèle Martin	M. Desfon- taine
Cercueil de grande personne . . . . .	65 »	130 »	150 »
» d'adolescent . . . . .	60 »	90 »	115 »
» d'enfant . . . . .	40 »	40 »	70 »

La Commission a constaté que les conditions les plus avantageuses pour la Ville étaient celles de M. Georges Nys, Directeur de la Société Coopérative « L'Égalité ».

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec cette Société.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1507

*Hospices.  
Mainlevée  
d'hypothèques.*

Par arrêté préfectoral, en date du 3 juin 1920, les Hospices de Lille ont été autorisés à recueillir le legs universel qui leur a été fait par M<sup>me</sup> veuve Caron-Cadot, décédée à Lille, le 17 janvier 1916, aux termes de son testament public reçu par M<sup>e</sup> Pasteau, notaire à Lille, le 1<sup>er</sup> juin 1915.

Il dépendait de la succession une créance hypothécaire de 6.000 francs contre M<sup>lle</sup> Elise Rosalie Blanquart et M<sup>me</sup> Juliette-Joséphine Dubrulle, veuve de M. Jules-Henri Blanquart, cette dernière ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur, M. Jules-Henri Blanquart.

La dite créance est garantie par une inscription hypothécaire prise au premier bureau des hypothèques de Lille, en renouvellement d'une précédente, le 21 mai 1912, volume 234, n<sup>o</sup> 68, qui grève :

1<sup>o</sup> Une cité de douze maisons, à usage d'habitations ouvrières, sise à Lille, au fond d'une cour, et derrière deux maisons front à la dite rue de Flandre, sur laquelle elles portent les numéros 29 et 31, et à laquelle on accède par un passage portant sur la dite rue le n<sup>o</sup> 27, et les fonds et terrain en dépendant ;

2<sup>o</sup> Le domaine direct du terrain sur lequel sont construites les deux maisons sises à Lille, rue de Flandre 29 et 31, appartenant aux consorts Henno.

Les consorts Blanquart s'étant libérés du montant de la créance par eux souscrite, M<sup>e</sup> Fournier, notaire à Lille, a demandé en leur nom la mainlevée de l'hypothèque et la radiation de la dite inscription.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération en principal et intérêts des débiteurs.

Par une délibération en date du 20 août 1921, la Commission administrative des Hospices a décidé de donner satisfaction à la demande qui lui a été présentée.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Avis favorable.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1508

*Sapeurs-Pompiers.  
Fourniture de  
tuyaux d'incendie.  
Marché.*

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Edouard Vigne, de Calais (P.-de-C.), pour la fourniture au Service des Sapeurs-Pompiers de tuyaux d'incendie.

Ces tuyaux sont livrés au prix de 2 fr. 50 centimes le mètre, par longueur de 30 mètres, raccords cuivre compris, et le soumissionnaire s'engage à reprendre les tuyaux refusés après essais.

L'offre de M. Vigne est très avantageuse, notre dernier achat de tuyaux neufs ayant été passé au prix de 6 fr. 35 centimes le mètre.

Nous vous prions, d'accord avec votre première Commission, d'approuver ce marché.

La dépense, évaluée à 1.725 francs, sera prélevée sur le crédit n° 32 du budget supplémentaire « Sapeurs-Pompiers : Achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en casernes ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1509

*Sapeurs-Pompiers.  
Echelles  
automobiles,  
Fourniture.  
Marché.*

Par délibération du 3 décembre dernier, le Conseil municipal, statuant sur la réorganisation du Service des Sapeurs-Pompiers, a approuvé un marché passé avec la Maison Mieussel, de Lyon, pour la fourniture de deux autos-pompes.

Nous vous soumettons un projet de marché à passer avec la même maison pour la fourniture de deux échelles automobiles, moyennant le prix de

118.700 francs l'une. Le marché portera la condition spéciale que la commande de la deuxième échelle n'aura lieu qu'après réception de la première et si celle-ci donne entière satisfaction.

La dépense sera prélevée sur le crédit n° 32 du budget supplémentaire « Sapeurs-Pompier : Achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en casernes ».

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché, conformément à l'avis émis par votre première Commission.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service de l'Hygiène a obtenu, du Comptoir général d'Achats pour les régions envahies, l'adjudication de 9.400 kilos de crésol au prix de 35 fr. les 100 kilos (prix minimum imposé par le cahier des charges).

Nous vous prions de ratifier cette opération et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Revue franco-belge « Paris-Bruxelles » a ouvert, sous les auspices de la Légation de la République portugaise, en Belgique, une souscription en vue d'ériger, sur les bords de la Lys, en Flandre française, un monument aux soldats portugais tombés sur les champs de bataille pour la défense du Droit.

1510

—  
*Hygiène.*  
*Achat de crésol.*

1511

—  
*Souscription.*  
*Monument*  
*aux soldats*  
*portugais.*

Nous vous proposons d'associer la Ville de Lille à cette manifestation du Souvenir en votant un crédit de 500 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 fr. à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1512

*Immeuble insalubre*  
*Exécution de*  
*travaux d'office,*  
*Marché.*

Par jugement du 5 février 1921, M<sup>me</sup> veuve Dufour, domiciliée 17, rue Saint-Martin, à Soissons, a été condamnée, pour non exécution de travaux d'assainissement prescrits dans sa propriété sise à Lille, rue de Paris, 156.

Cette propriétaire ne s'étant pas conformée, dans le délai fixé par le juge, au dit jugement, il appartient au Maire, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique, d'assurer l'exécution des travaux qui ont fait l'objet du jugement précité, aux frais de la condamnée.

Ces travaux, s'élevant à la somme approximative de 4.000 francs, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Coopérative « L'Égalité », 5-7, rue Desrousseaux, pour l'exécution des dits travaux.

La dépense sera prélevée sur le crédit prévu, à cet effet, au budget ordinaire de 1921.

Conformément à l'article 15 de la loi du 15 février 1902, cette dépense est garantie par un privilège sur les revenus de l'immeuble qui prend rang après les privilèges énoncés aux articles 2.101 et 2.103 du Code civil.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier dernier, et par application du décret du 28 septembre 1920, relatif aux transports des corps des militaires décédés aux armées et des victimes civiles de la guerre, vous avez ratifié un projet de convention passée avec la Société Lilloise des Transports funèbres, convention non observée par suite des prescriptions de la circulaire préfectorale du 9 février 1921 portant résumé de l'instruction du Ministère des Pensions.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, d'accord avec votre première commission, un nouveau projet de convention établi en conformité de l'accord intervenu entre la Ville et la Société précitée, à charge de remboursement par l'Etat des frais réclamés pour lesdits transports.

Le projet de convention ci-après stipule que la Société Lilloise des Transports s'engage à fournir, sur réquisition de la Mairie, des corbillards convenablement aménagés, du type ordinaire prévu au tarif municipal, pouvant contenir chacun deux corps, et pour le prix de 30 francs par corbillard employé, la manutention des cercueils, depuis la chambre mortuaire (dépôt), jusqu'au lieu de réinhumation devant être assurée par les services du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

La présente convention aurait un effet rétroactif et serait appliquée à compter du 19 mars 1921, époque à laquelle l'Administration municipale s'est trouvée en mesure d'assurer les prescriptions de la circulaire préfectorale.

Nous profitons de l'examen de cette question pour vous prier de fixer certaines rémunérations dans les conditions détaillées ci-après :

Ainsi, nous avons estimé que la manutention des cercueils confiée aux Sapeurs-Pompiers, serait payée à raison de 20 fr. par corps, chiffre correspondant au barème inséré dans la circulaire préfectorale du 9 février 1921. Comme chaque cérémonie funèbre se trouve accompagnée, suivant décision de l'Administration municipale, de la Musique des Sapeurs-Pompiers, il y a

1513

*Militaires décédés  
aux armées.  
Réinhumation  
Transport  
de corps.*

lieu d'admettre définitivement aujourd'hui que les services de musique seront rétribués au prix du tarif prévu par notre arrêté du 21 septembre 1920.

D'autre part, nous vous prions de décider :

1° Que les travaux de terrassement, remboursés par l'Etat et fixés à 15 fr. par corps, seront exécutés en régie ;

2° Que les sommes à rembourser aux familles seront définitivement fixées comme suit :

Corbillard : 30 francs.

Creusement de fosse : Prix payé par les familles, toutefois l'indemnité ne peut dépasser 15 francs, somme remboursée par l'Etat.

Toute la comptabilité résultant des opérations financières, tant pour le remboursement des frais dus par l'Etat que pour tout ce qui concerne l'organisation des transports et des cérémonies funèbres fera l'objet d'un compte hors budget qui sera ouvert dans les écritures de Receveur Municipal qui a reçu, à cet effet, des instructions de M. le Directeur Général de la Comptabilité publique (circulaire du 30 janvier 1921, n° 16.514).

#### CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_, qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'Autorité supérieure,

d'une part, et :

1° M. Edouard Courtot, loueur de voitures, demeurant à Lille, rue d'Angleterre, 73 ;

2° M. Deprouw, loueur de voitures, demeurant à Lille, rue Princesse, 50 ;

et 3° M. Lenfant, loueur de voitures, demeurant à Lille, rue Princesse, 50

Tous agissant au nom et pour le compte de la Société qu'ils ont formée entre eux sous le nom de « Société Lilloise des Transports funèbres », sous la raison sociale : « Courtot, Deprouw et Lenfant », et dont le siège est à Lille, rue Négrier, n° 46, aux termes d'un acte sous seings privés en date, à Lille, du \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille accorde à la « Société Lilloise des Transports funèbres », dont le siège est à Lille, rue Négrier, n° 46, l'entreprise des transports des militaires morts pour la France et des victimes civiles de la guerre, aux conditions suivantes :

La Société devra assurer, d'une façon régulière, lesdits transports et s'engagera à fournir, sur réquisitions de la Mairie, des corbillards convenablement aménagés, du type ordinaire prévu au tarif municipal et pouvant contenir chacun deux corps.

Les corbillards seront, autant que possible, de forme identique et les cercueils devront être recouverts d'un drap mortuaire, sur lequel sera placé un drapeau français, fourni par la Ville.

La Ville paiera à la Société concessionnaire une somme de *trente francs* par corbillard employé.

La manutention des cercueils, depuis la chambre mortuaire (dépositaire de la Ville), jusqu'au lieu de réinhumation, sera assurée par le Service du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Le règlement sera effectué à la Société, tous les trimestres, dans la forme administrative, par mandats sur la caisse municipale, le premier paiement après approbation des présentes par l'Autorité supérieure.

La présente convention est faite pour une année, à compter du 19 mars 1921 et se renouvellera par tacite reconduction aussi longtemps que dureront les formalités d'identification, d'exhumation et de réinhumation des corps des soldats et autres victimes de la guerre.

En cas d'infraction aux dispositions énoncées ci-dessus, la Société concessionnaire encourra une amende évaluée suivant l'importance du préjudice causé et en prenant pour base les prescriptions de l'article 23 de la convention du 24 avril 1906, passée avec la Société précitée et relative au monopole exclusif des transports funèbres sur le territoire de Lille. Cette amende sera fixée par M. l'Adjoint délégué au Service des Pompes funèbres, le Représentant de la Société entendu, et versée dans la Caisse Municipale.

Les frais relatifs aux présentes, dont la dépense est évaluée à la somme approximative de *quatre mille francs*, seront supportés par la Ville de Lille.

Fait à Lille,

**Adopté.**

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1514

Budget  
supplémentaire.  
Exercice 1921.

Nous vous soumettons le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1921. Ce budget comprend les restes à recouvrer et les restes à payer tels qu'ils ressortent du compte d'administration de l'exercice 1920 ; des recettes non encore réalisées des exercices antérieurs et au sujet desquelles aucun titre n'a pu être établi ; des recettes nouvelles dont vous avez voté l'admission, et des crédits nouveaux résultant de vos délibérations.

Pour nous conformer aux instructions de M. le Préfet du Nord, en date du 4 juillet 1921, nous avons déduit, des litres de perception, le montant des centimes communaux de l'exercice 1914 présumés irrécouvrables, ainsi que les taxes de remplacement de cet exercice restant à recouvrer. Nous avons également déduit d'autres recettes présumées irrécouvrables et dont l'admission en non-valeur vous sera demandée ultérieurement.

Un certain nombre de crédits nouveaux ont été inscrits et dont nous vous donnons ci-après la nomenclature :

*Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement*

*des Commissions arbitrales* ..... 10.000 »

Le crédit inscrit au budget primitif est devenu insuffisant par suite des frais de première installation des Commissions arbitrales dans un baraquement aménagé à cet effet.

*Frais de retrait, de classement et d'incinération des*

*bons de monnaie* ..... 10.000 »

La rentrée de toutes les petites coupures émises dans les régions envahies justifie l'augmentation de la dépense, laquelle n'apparaîtra plus dans les budgets futurs.

*Participation de la Ville dans les dépenses relatives*

*aux allocations temporaires d'allaitement* ..... 39.485 »

Crédit nouveau résultant de l'application de l'article 94 de la loi du 30 avril 1921.

*Entretien des propriétés communales* ..... 1.000.000 »

Ce crédit est spécialement demandé pour des travaux d'entretien urgents, à effectuer aux bâtiments universitaires, aux Ecoles supérieures de garçons et de filles, et au marché Saint-Nicolas.

*Service des promenades et jardins publics* ..... 2.000 »

Crédit ouvert pour parer à l'insuffisance du crédit inscrit au budget primitif.

*Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Part contributive de la Ville dans la dépense. Crédit supplémentaire* ..... 300.000 »

Le prix de journée des hospitalisés à la charge de la Ville est passé de 3 fr. 15 à 5 fr. 60. Il y a 700 hospitalisés et le budget de la ville de Lille doit supporter 50 % de la dépense supplémentaire, tant sur l'exercice 1920 que sur l'exercice 1921.

*Fêtes. — Crédit supplémentaire* ..... 25.000 »

Les frais de réception de M. le Président de la République à Lille ont nécessité l'inscription du crédit de 25.000 francs.

*Subvention complémentaire au Bureau de bienfaisance pour distribution de secours de chômage* ..... 100.000 »

Cette somme est à distribuer en secours par le Bureau de bienfaisance, aux ouvriers actuellement sans travail.

*Indemnité aux contrôleurs des contributions directes. Crédit supplémentaire*..... 1.200 »

L'ouverture de ce crédit se justifie par la nomination d'un cinquième contrôleur.

*Contrôle et collecte des droits de place. Crédit supplémentaire*..... 3.000 »

Crédit ouvert pour parer à l'insuffisance du crédit inscrit au budget primitif.

*Propreté publique. — Crédit supplémentaire* ..... 100.000 »  
 Crédit ouvert pour parer à l'insuffisance du crédit inscrit  
 au budget primitif.

*Garantie d'intérêts à la Compagnie immobilière* .... 42.951 20  
 Le montant de ce crédit va être réclamé à la Ville de Lille  
 qui a garanti, pendant 50 années, à partir de 1868, un intérêt  
 de 5 % aux actionnaires de la Compagnie immobilière.

*Taxe sur le revenu à supporter par la Ville* : ..... 25.000 »  
 Crédit demandé en exécution de l'article 50 de la loi du  
 25 juin 1920.

*Indemnités aux employés chargés de famille. — Cré-  
 dit supplémentaire* ..... 3.000 »  
 Ce crédit est demandé pour parer à l'insuffisance du cré-  
 dit inscrit au budget primitif.

En résumé, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 1921 s'éta-  
 blit comme suit :

	Ordinaires	Extraordi- naires	Ordre	Totaux
Recettes. . . . .	6.002.801.94	25.112.122.60	74.348.16	31.189.272.70
<i>A déduire : centimes communaux, taxes de remplacement de l'exercice 1914 et autres recettes pré- sumées irrécouvra- bles</i> . . . . .	507.746.00	1.028.664.27	»	1.536.410.27
Totaux des recettes .	5.495.055.94	24.083.458.33	74.348.16	29.652.862.43
Totaux des dépenses.	6.973.513.55	24.381.036.47	74.348.16	31.428.898.18
Excédent de dépenses	1.478.457.61	297.578.14	»	1.776.035.75

Pour équilibrer ce budget, nous demandons, conformément aux dispo-  
 sitions de la loi du 4 octobre 1919, l'attribution d'une subvention de 1.480.000  
 francs, formant l'excédent des dépenses ordinaires sur les recettes de même  
 nature.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1515

Le budget supplémentaire que vous venez d'approuver ne comporte pas les comptes de guerre dont le règlement se fera ultérieurement par l'autorité supérieure.

*Budget  
supplémentaire  
de l'exercice 1921.  
Comptes de guerre.*

Nous vous donnons, néanmoins, le détail des articles de recettes et de dépenses, lesquels figurent dans le compte de gestion du Receveur municipal.

RECETTES		DÉPENSES	
Résultat de l'exercice 1920.		Remboursement des bons communaux . .	384.417.093 »
Excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées. . .	252.712.308 36	Compte-courant des particuliers . . .	37.794.904 53
Remboursement par les communes et établissements publics des emprunts contractés pendant l'occupation :		Comité d'alimentation du Nord de la France.	
Exercice 1914 . . . . .	24.013 92	Remboursement de fonds placés en	
Exercice 1915 . . . . .	3.676.629 18	compte-courant.	214.542.921 60
Exercice 1916 . . . . .	29.273.002 72	Avances de l'Etat.	
Exercice 1917 . . . . .	68.957.926 86	Remboursement . . .	118.721.500 35
Exercice 1918 . . . . .	74.532.076 93		
Total . . . . .	429.175.957 97		
Excédent de dépenses .	326.300.461 51		
Total . . . . .	755.476.419 48	Total . . . . .	755.476.419 48

Nous vous demandons d'approuver ces comptes.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1516

*Voitures, chevaux,  
mules et mulets.  
Taxes  
de remplacement.*

MESSIEURS,

L'article 9 de la loi du 30 avril 1921 dispose que les taxes que certaines communes avaient été autorisées à percevoir sur les voitures automobiles, en remplacement des droits d'octroi, continueront à être établies et recouvrées suivant les règles et d'après les tarifs précédemment en vigueur. Les dispositions de cette loi annulent la décision de M. le Ministre des Finances, en date du 3 septembre 1920, suivant laquelle toutes les taxes directes de remplacement sur les voitures automobiles cesseraient d'être établies à partir de 1920. Elles nous permettent d'inscrire, à nouveau, à notre budget, une ressource qui avait été momentanément supprimée.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de décider :

1° Que la taxe de remplacement sur les voitures automobiles sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1916, c'est-à-dire qu'elle sera de 25 % du produit de la contribution principale établie par l'Etat sur les mêmes éléments.

2° Que les taxes de remplacement comprenant les voitures ordinaires, chevaux, mules et mulets, seront également perçues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921, suivant les lois et règlements antérieurs.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1517

*Emprunt de  
7.930.000 fr.  
Désaffectation*

Dans la séance du 22 octobre 1920, le Conseil municipal décidait la désaffectation d'une somme de 1.000.000 francs, à prélever sur les disponibilités des crédits de l'emprunt de 7.930.000 francs, approuvé par décret du 24 décembre 1912.



Cette somme de 4.000.000 francs a été employée, pour la plus grande partie, en achat d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville. En voici la répartition :

DATES des délibérations	DÉSIGNATION	PRIX d'acquisition
22 Mars 1920	Rue Bolivar, 3 . . . . .	38.500 »
22 Mai »	Rue des Tours, 14 . . . . .	100.000 »
13 Août »	Rue Manuel, 113 et rue du Marché, 48-50 et 52 . . . . .	77.625 »
22 Oct. »	Rue Malpart, 1 bis ; rue Wicar, 15, 17 et 18 ; cour Jeannette à Vaches, 9 et rue Lottin, 4 . . . . .	69.300 »
22 Oct. »	Rue de Paris, 212 ; rue de la Vignette, 1, 1 bis et 11 ; cour Cysoing, 4 et 6 ; rue du Bois S'-Sauveur, 4, 6, 10 et 12 . . . . .	402.500 »
22 Oct. »	Rue des Etaques, 55 et rue Malpart, 39 . . . . .	20.700 »
3 Déc. »	Rue Lalo, 8, 10 et 12 . . . . .	11.500 »
3 Déc. »	Rue de l'A B C, 20 . . . . .	20.700 »
3 Déc. »	Rue d'Armentières, 4, 6 et 8 et cour contiguë, 1, 2, 3 et 4 . . . . .	57.500 »
20 Janv. 1921	Rue du Bourdeau, 15 et 17 . . . . .	24.200 »
22 Oct. 1920	Exécution du plan général de la ville . . . . .	100.000 »
	Rue des Etaques, 59 . . . . .	13.000 »
	Rue S' Sauveur, 116 . . . . .	34.350 »
	Rue du Frénelet, 21, 23 et 25 . . . . .	28.175 »
	Total . . . . .	998.850 »

Les fonds disponibles de l'emprunt de 7.930.000 fr. s'élevaient, au 22 octobre dernier, à..... 5.445.404 27

Sur cette somme :

1° 3.900.000 francs, doivent servir au paiement des indemnités d'expropriation des terrains du Faubourg de Valenciennes (Délibération du 13 août 1920, approuvée par décret du 27 novembre 1920), ci..... 3.900.000 »

2° 1.000.000 fr. employé suivant le détail ci-dessus. Cette désaffectation a été approuvée par décret du 14 décembre 1920, ci..... 1.000.000 »

————— 4.900.000 »

Les disponibilités dudit emprunt de 7.930.000 fr. ne s'élèvent donc plus qu'à..... 545.404 27

Nous vous proposons de solliciter de l'Autorité supérieure la désaffectation de la dernière somme de 545.404 fr. 27 qui sera employée, comme précédemment, à régler diverses acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général et des besoins immédiats des services de la Ville.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1518

MESSIEURS,

*Liquidation  
de pension.  
Octroi.  
Six Gustave.*

M. Six, Gustave-Ferdinand, vérificateur à l'Octroi, né à Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1921.

Entré dans le service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> août 1892, M. Six compte : 29 ans et 3 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

### *Pension liquidée sur l'ancien traitement*

Traitement moyen : 2.400 fr.

Pour 25 ans de service, la moitié du traitement moyen,	
soit : 2.400 : 2.....	1.200 »
Pour 4 ans : 4/40 de 2.400 francs.....	240 »
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.400 fr.....	15 »
	-----
	1.455 »

*A ajouter :*

Majorations pour les employés ayant plus de 25  
ans de service :

100 % jusqu'à 750 fr.....	750 »	
50 % de 750 à 1.800 fr.....	352 50	
	<hr/>	1.102 50

TOTAL..... 2.557 50

Pension liquidée sur l'ancien traitement..... 2.557 50

*Pension liquidée sur le nouveau traitement*

Traitement moyen : 5.222 fr. 22.

Pour 25 ans : 5.222 fr. 22 : 2.....	2.611 11	
Pour 4 ans : 4/40 de 5.222 fr. 22.....	522 22	
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 5.222 fr. 22.....	32 63	
	<hr/>	3.165 96

DIFFÉRENCE..... 608 46

M. Six a droit :

1° A la pension, liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	1.455 »	
2° A la majoration de.....	1.102 50	
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	608 46	
	<hr/>	

TOTAL..... 3.165 96

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Six, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1921, une pension annuelle de 3.165 fr. 96.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 2.900 fr. à prélever sur l'article 10 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1921.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1519  
—  
*Liquidation  
de pension.  
Octroi.  
Veuve Merlier.*

M. Merlier, Edouard-Arthur, préposé spécial d'octroi, est décédé à Lille, le 19 août 1921, laissant une veuve, la dame Buisine, Zulma, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services Municipaux.

Entré à l'Octroi le 1<sup>er</sup> janvier 1897, M. Merlier comptait au moment de son décès, 24 ans, 7 mois et 19 jours de service.

Les pensions liquidées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1921, doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

*Pension liquidée sur l'Ancien traitement :*

Traitement moyen : 1.900 fr.

Pour 24 ans : 24/60 de 1.900 fr.....	760 »
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 1.900 fr.....	18 46
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/60 de 1.900.....	1 67
	<hr/>
	780 13

Aux termes de l'article 3 du règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, M<sup>me</sup> Veuve Merlier a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari au moment de son décès, soit : 780 fr. 13 : 2 =.....

390 06

*A ajouter :* Majoration aux veuves et employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 fr.....	375 »
50 % de 375 à 900 fr.....	7 53
	<hr/>
	382 53
TOTAL.....	772 59

*Pension liquidée sur le nouveau traitement*

Traitemnet moyen : 4.669 fr. 60	
Pour 24 ans : 24/60 de 4.699 fr. 60.....	1.867 82
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 4.669 fr. 60.....	45 39
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/60 de 4.669 fr. 60	4 09
	<hr/>
Total .....	1.917 30
dont la moitié pour la veuve....	958 65
	<hr/>
Différence ..	186 06
M <sup>me</sup> veuve Merlier a droit :	
1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	390 06
2° A la majoration de.....	382 53
3° A la totalité de la différence.....	186 06
	<hr/>
Total .....	958 65

Vu les extraits de l'Etat civil constatant :

Que la dame Buisine Zulma-Elise est née à Haubourdin, le 11 avril 1866 ;  
Que la dite dame Buisine et M. Merlier ont contracté mariage le 7 août 1897 ;

Que M. Merlier est décédé le 19 août 1921 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve Merlier à 958 fr. 65, à dater du 20 août 1921, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## Rapport de M. VERHAEGHE, Adjoint

MESSIEURS,

1520

*Revendications  
ouvrières  
du 1<sup>er</sup> Mai.  
« Union  
des locataires  
de Lille ».*

Au premier mai, l'Association « L'Union des Locataires de Lille » a remis à l'Administration municipale un cahier de revendications comprenant cinq demandes :

- 1° Création d'un Office municipal d'habitations à bon marché ;
- 2° Mise en demeure aux propriétaires d'exécuter les réparations indispensables exigées par le Bureau d'Hygiène ;
- 3° Mesures à prendre pour mettre un frein aux expulsions arbitraires des locataires ;
- 4° Interdiction de démolition de maisons à usage d'habitation personnelle lorsque cette démolition est effectuée dans le but d'ériger des hangars, salles de réunions ou de fêtes, etc...
- 5° Enquêtes sur les avances très importantes attribuées à l'industrie, ce qui a absorbé tout l'argent disponible et a rendu impossible des versements pour les réparations ou constructions de locaux d'habitations.

Ces revendications ont une très grande importance, examinons-les donc une à une :

1° *La création d'un Office municipal d'habitations à bon marché a été décidé par le Conseil municipal dans sa séance du 3 décembre 1920 et une subvention de 300.000 francs, payable en dix annuités a été accordée. Depuis cette date, le dossier a été soumis aux nombreuses enquêtes que la loi prévoit. Nous croyons savoir que le décret approuvant cette création est actuellement soumis à la signature du Président de la République. Dès que le décret sera signé, l'Administration municipale mettra tout en œuvre, non seulement pour un rapide fonctionnement, mais pour une réalisation sérieuse.*

2° *Réparations exigées par le Bureau d'Hygiène.* — L'Administration socialiste, dès son accession au pouvoir municipal, a donné mandat à son Bureau d'Hygiène de faire tout le nécessaire pour remédier à l'état d'insalubrité dans lequel se trouvaient nombre d'immeubles à Lille.

L'action du Bureau d'Hygiène ne peut toujours aboutir à un résultat rapide et complet. Cela est la conséquence, d'une part des conditions légales dans lesquelles cette action doit s'effectuer ; d'autre part, de la situation difficile dans laquelle se trouvent bon nombre de propriétaires ; enfin aussi, parfois, de l'attitude de certains locataires dont la façon d'agir n'est pas toujours exempte de critiques justifiées. Néanmoins, cette action a été suffisamment efficace (et ceci, l'examen des dossiers d'immeubles existant au Bureau d'Hygiène le prouve) pour avoir soulevé de vives protestations dans le monde des propriétaires.

3° *Expulsions*. — Cette question est délicate, non seulement parce que la loi accorde au propriétaire un droit absolu, qui devient presque arbitraire en cette période de pénurie de logements.

En ce qui nous concerne, nous sommes déjà intervenus près de M. le Préfet pour qu'il demande à M. le Ministre de la Justice d'aviser les juges d'avoir à apporter dans les jugements d'expulsions une très grande prudence et de n'autoriser des expulsions que lorsque la mauvaise volonté du locataire est indéniable. D'autre part, le groupe socialiste au Parlement a déposé des propositions de loi permettant, dans de larges mesures, de garantir les intérêts des locataires. Nous souhaitons que le Parlement aborde bientôt l'examen de ces questions et accepte les suggestions de nos amis.

En attendant, il appartient à « L'Union des Locataires » d'examiner chaque cas d'espèce, de veiller à la stricte exécution, par chacune des parties, des contrats intervenus entre locataires et propriétaires, et de nous signaler tous cas d'expulsion arbitraire et réellement injustifiée. Pour chacun de ces cas, nous examinerons les mesures à prendre.

4° *Interdiction de démolition d'immeubles d'habitations*. — Ici aussi, pour nous permettre d'agir, il nous faudrait une modification dans la législation.

Pour éviter le dépeuplement de nos forêts, antérieurement à la guerre, la loi interdisait l'abattement d'un arbre avant une nouvelle plantation. Pourquoi ne pas exiger la même mesure pour les immeubles d'habitations et cela jusqu'au moment où la pénurie des logements aura disparu ?

Que « L'Union des Locataires » veuille bien étudier cette question et élaborer une proposition de loi bien motivée. Nul doute que le Groupe socialiste au Parlement ne fasse sienne cette proposition et ne la défende énergiquement devant la Chambre.

5° *Enquêtes sur les grosses avances données aux industriels.* — Nul ne peut contester l'intérêt qu'il y avait à remettre, le plus rapidement possible, notre industrie en état de reprendre son essor ; la question est de savoir si les avances n'ont pas dépassé les besoins, permettant ainsi aux industriels de se livrer à des actes contraires à l'intérêt public et au détriment du Trésor.

Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'appuyer fortement la demande d'enquête formulée par « L'Union des Locataires de Lille ».

Pour conclure, nous pouvons affirmer à « L'Union des Locataires » que l'Administration municipale socialiste est loin de se désintéresser de la question si angoissante de l'habitation.

Nous pouvons même dire qu'elle constitue une de ses principales préoccupations.

Elle l'a montré dès le début de son arrivée à la Mairie, par l'impulsion qu'elle a donnée à l'action du Bureau municipal d'Hygiène contre l'insalubrité des logements.

Elle le montrera sous un autre aspect, lorsque l'Office municipal d'habitations à bon marché sera constitué.

Car elle est convaincue que, bien mieux que toutes les ligues anti-tuberculeuses, anti-alcooliques, anti-etc... etc..., créées par des philanthropes animés des meilleures intentions, l'habitation salubre, bien aérée, bien ensoleillée, est susceptible d'entraver le développement des diverses maladies sociales. Elle est un des éléments d'élaboration pour la classe ouvrière de conditions d'existence telles que le besoin de s'alcooliser ne s'y manifeste plus qu'à titre exceptionnel, que la tuberculose y perdra son caractère de plaie sociale pour devenir simple maladie individuelle et les travailleurs deviendront de plus en plus aptes, par une santé améliorée, à remplir la mission de transformation sociale qui leur est dévolue.

Les aider, les mettre à même de remplir cette mission, dans la mesure de ses possibilités d'action, n'est-ce pas là la raison d'être d'une municipalité socialiste ?

---



## Rapport de M. Vandenberghe

MESSIEURS,

Lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, le Syndicat des ouvriers du textile a cru devoir formuler des revendications spéciales en sus de celles déposées par la Bourse du Travail.

Ces revendications sont au nombre de trois. Elles concernent :

- 1° La question du chômage ;
- 2° Celle des exportations ;
- 3° Le démantèlement des fortifications de la ville.

Sur la question du chômage, dont souffre cruellement la classe ouvrière, combien de choses il y aurait à dire ! surtout en cette période où les destructions provenant de la guerre ont créé de tels besoins que l'on se demande comment il se peut qu'il n'y ait pas de travail au delà même des forces de production, même si l'on tient compte que la fin des hostilités a obligé les gouvernements des différents pays qui ont participé aux opérations militaires à liquider en partie les stocks considérables de toutes sortes qui avaient été constitués en prévision de la continuation possible de la guerre.

Cela démontre, une fois de plus, la mauvaise organisation de la société actuelle, dont la production n'est pas fonction des besoins à satisfaire, mais des bénéfices à réaliser...

Pour le moment, nous ne pouvons que constater la chose et émettre le vœu que, dans un délai très-bref, les producteurs comprennent la nécessité de la transformation sociale que poursuit le Parti socialiste.

Sur la question des exportations, là encore, situation bizarre.

Pendant que nos ouvriers, par manque de ressources, ne peuvent acheter ce dont ils ont tant besoin, ils en arrivent à manifester le désir de voir leur production partir à l'étranger, pour pouvoir obtenir du travail.

Espérons que nos descendants ne subiront plus une pareille anomalie. Que des exportations soient encore nécessaires, ceci est incontestable, puisque nul pays ne peut vivre exclusivement des produits de son sol, de ceux de son sous-sol et de son industrie.

1521

*Revendications  
ouvrières  
du 1<sup>er</sup> Mai.  
Syndicat  
des ouvriers  
du textile.*

Il en résulte donc une obligation d'importer que doivent compenser totalement ou partiellement des exportations qui ne peuvent ainsi être évitées, mais elles ne se produiront sur les produits, qu'après que les producteurs auront eu la possibilité de satisfaire leurs besoins.

Pour la question du démantèlement, l'adjudication d'une partie des travaux devait avoir lieu le 19 avril, mais par suite des objections faites par la Préfecture concernant le bordereau des salaires, elle ne put avoir lieu que le 6 juillet 1921.

Actuellement, le travail est en train, mais comme nous l'avions fait observer dans une précédente séance, ces travaux ne peuvent atténuer le chômage que dans de maigres proportions. Cette besogne demande surtout des ouvriers spécialistes, ce qui fait que nos ouvriers textiles ne trouveront, comme manœuvres, qu'un nombre assez restreint d'emplois.

---

## Rapport de M. Bondues

MESSIEURS,

1522

*Revendications  
ouvières  
du 1<sup>er</sup> Mai.  
Bourse du Travail.*

Lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, la Bourse du Travail nous a remis les revendications suivantes :

- 1° Respect du droit syndical pour tous ouvriers et fonctionnaires ;
- 2° Contrôle syndical ouvrier ;
- 3° Nationalisation des grands services publics : manufactures d'Etat et richesses naturelles ;
- 4° Reconstitution des Régions dévastées, d'après les plans établis par la C. G. T. ;
- 5° Etablissement d'un régime complet des assurances : retraites, maladies, accidents du travail, etc.

Ces revendications posent des problèmes importants, difficilement réalisables dans le système économique actuel et en présence de la mauvaise volonté manifestée par la classe dirigeante pour toute réforme devant assurer aux travailleurs une partie de leur liberté et de leur dû.

Sans vouloir aujourd'hui étudier en détail les modifications nécessaires pour réaliser les desiderata de la Bourse du Travail, il convient cependant de donner quelques indications pour que le Conseil municipal puisse se prononcer.

1° *Respect du droit syndical pour tous ouvriers et fonctionnaires.*

Pendant l'horrible guerre que nous venons de subir, les gouvernants n'hésitèrent pas à faire appel à l'organisme du syndicalisme « la C. G. T. ».

Depuis que la bourgeoisie croit avoir repris la direction des forces répressives et régressives, elle veut détruire l'organisation ouvrière, et, prétextant que la C. G. T. a fait campagne pour la nationalisation des grands moyens de production ayant revêtu la forme de monopole, elle fait appel à ses tribunaux pour la dissoudre.

Pensez donc ! Cette C. G. T., que l'on ne craignait pas lorsque, par son exagération de langage, elle ne pouvait pas rallier autour d'elle la grande masse qui fait la force, devient un danger le jour où elle présente des solutions susceptibles de rallier l'ensemble du prolétariat, constituant ainsi une armée capable d'avoir raison de la résistance de la bourgeoisie capitaliste.

Celle-ci fera tout pour diviser la classe ouvrière.

Malgré le commencement de succès que la bourgeoisie semble avoir obtenu en ces derniers temps, espérons que l'intelligence de la classe ouvrière sera assez avertie pour ne pas se prêter à l'exécution de ses projets.

Ce qui prouve bien son désir de supprimer la liberté syndicale, c'est sa mise en demeure aux fonctionnaires de dissoudre leurs syndicats et la fameuse circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique retirant aux instituteurs le droit de parler.

A ce sujet, rappelons la question qu'un de nos élus au Conseil général posa à M. le Préfet :

On discutait un vœu socialiste protestant contre cette circulaire, notre élu demanda au Préfet quelle mesure serait prise contre un instituteur d'école libre qui commettrait l'acte que l'on veut interdire à l'instituteur de l'école officielle.

De la réponse du Préfet il ressort que l'instituteur libre n'est soumis qu'aux lois et qu'il ne serait pas possible de l'atteindre s'il n'observait pas les prescriptions de la circulaire ministérielle.

Dans ces conditions, il jouit donc d'une liberté plus grande que l'instituteur public.

Ce qu'il faut c'est que l'instituteur, comme l'ouvrier, lorsqu'il a rempli la besogne pour laquelle il est rétribué, conserve ses droits de citoyen.

Malheureusement, nous croyons bien que cela ne pourra être obtenu que par une transformation radicale qui, en faisant disparaître les intérêts particuliers, n'exigera plus qu'il y ait des parias dans la société.

### 2° *Contrôle syndical ouvrier.*

Pour donner l'illusion de ce contrôle, une fraction de la bourgeoisie préconise, soit la participation aux bénéfices, soit la création d'actions du travail.

Le but poursuivi par cette fraction de la bourgeoisie n'est pas de créer un contrôle permettant une véritable organisation du travail et une meilleure répartition des produits, mais de faire croire aux travailleurs qu'ils ont une part de la propriété industrielle, ce qui les pousserait à une production intensive.

Si nous sommes partisans d'une extension de la production, c'est qu'en attendant que la classe ouvrière puisse bénéficier de tout son effort, elle puisse avoir de suite une plus grande part que celle qu'on lui octroie aujourd'hui sous forme de salaire.

### 3° *Nationalisation des grands services publics.*

Contre cette revendication, la presse bourgeoise fait une campagne acharnée, prétextant que les entreprises d'Etat sont moins bien gérées que les entreprises particulières.

Elle aurait raison, la presse bourgeoise, si la classe ouvrière, en demandant la nationalisation des grands services publics, entendait que ces services fussent administrés comme ils le sont aujourd'hui.

Mais ce que veut la classe ouvrière, c'est la nationalisation avec une organisation tout autre, ce qui permettrait aux grands services non seulement de donner le maximum de rendement, mais de laisser à la masse les énormes bénéfices qui reviennent aujourd'hui à une poignée de capitalistes exploitant ces industries.

4° *Reconstitution des Régions dévastées, d'après les plans établis par la C. G. T.*

Lorsque l'on pense au peu de résultats que le système employé par le Gouvernement a donné depuis près de trois ans que nos régions sont libérées, on se demande par quelle aberration d'esprit nos gouvernants ont pu se complaire à refuser, jusqu'à ce jour, d'adopter le système préconisé par la C. G. T.

Ceux qui ont entendu ou lu le discours prononcé par notre ami Vincent Auriol à la Chambre des députés, le 4 février 1921 ; ceux qui ont écouté l'exposé fait par les membres du Conseil économique de la C. G. T., Salle des Sociétés Savantes, et au Congrès de Paris, ne peuvent plus avoir de doute. Si le système de la C. G. T., ou tout autre analogue, n'est pas mis en pratique, c'est pour nos régions l'impossibilité d'être réparées avant de longues années, c'est le marasme se perpétuant, aggravant la situation au point de se demander si nos régions pourront jamais revoir leur prospérité d'autrefois, ce qui est cependant nécessaire pour rendre à notre pays la possibilité de vivre.

Le procédé de la C. G. T. peut contrarier certains intérêts particuliers, mais ce qu'il faut voir avant tout c'est l'intérêt général ; personne, où soit-il placé, ne devrait s'enrichir de nos désastres.

5° *Etablissement d'un régime complet des assurances, retraites, maladies, accidents du travail, etc...*

Les organisations ouvrières groupées à la Bourse du Travail ont absolument raison.

Ce n'est pas en multipliant les œuvres dites de solidarité sociale que l'on solutionnera la question du paupérisme.

Toutes ces organisations, distribuant les secours au compte-gouttes, nécessitent des frais de fonctionnement exagérés, obligent à des formalités administratives non seulement coûteuses, mais désagréables et tracassières pour ceux qui y sont assujettis.

Il faut en revenir à la conception de feu notre ami Edouard Vaillant, l'assurance sociale qui a été pratiquée en petit dans les régions envahies pour les secours aux nécessiteux.

Il s'agit de déterminer la somme nécessaire pour qu'une personne puisse vivre. Quiconque prouvera qu'involontairement il ne peut se la procurer aura droit au bénéfice de l'assurance sociale. Celle-ci lui attribuera une allocation égale à la différence entre le montant de ses ressources et la somme reconnue indispensable pour vivre.

Exemple : si le taux est de  $x$ , ceux qui démontreront que leurs ressources sont nulles auront droit à l'indemnité complète ; ceux dont les ressources sont de 75 % de cette indemnité auront droit à 25 % ; ceux dont les ressources ne sont que de 50 % auront droit à 50 %.

Alors, suppression de ces services multiples : aide aux enfants du premier âge, femmes en couches, familles nombreuses, vieillards, incurables, etc...

Seuls les malades, blessés et incurables seront hospitalisés.

Avec ce système, il y aura sûrement moins de fonctionnaires, par conséquent plus de producteurs, et, ce dont il faut surtout tenir compte, beaucoup moins de meurt-de-faim.

M. LE MAIRE. — Messieurs, vous venez d'entendre la lecture des rapports faits sur les revendications formulées par les Associations ouvrières à l'occasion du premier Mai.

L'Administration municipale invite le Conseil à les adopter et à décider que les dits rapports figureront dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

*Adopté.*

*Tramways.  
Ligne S.  
Rétablissement.  
Vœu.*

M. LALLAU. — Au nom des habitants du quartier des Abattoirs, je prie l'Administration municipale de bien vouloir demander à la Compagnie des tramways qu'elle veuille bien étudier le rétablissement du car S, avec le changement d'itinéraire suivant : Halle aux Sucres, rues du Metz, Saint-Sébastien, rue et porte Saint-André.

M. LE MAIRE. — Autrefois, le parcours empruntait les rues de la Halle et Saint-André. Vous voudriez qu'il soit modifié par les rues du Metz et Saint-Sébastien.

M. CRÉTON. — Au nom d'un grand nombre d'habitants de Fives, Saint-Maurice, je renouvelle le vœu, déposé dans une séance précédente, et tendant au prolongement de la ligne V jusqu'à son terminus d'avant-guerre, au Buisson. Il y a quelque temps, la Compagnie des Tramways prétextait l'insuffisance de résistance du pont du Mont-de-Terre. Cependant, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a informé, dernièrement, la Compagnie des Tramways que ce pont pouvait très bien être affecté au passage de ses voitures. Je prie donc l'Administration municipale de vouloir bien insister, à nouveau, auprès de la Compagnie des Tramways, pour, enfin, obtenir satisfaction.

M. LE MAIRE. — Comme je l'ai déjà dit, dans une précédente séance, l'Administration municipale est intervenue, à maintes reprises, relativement à cette question, auprès de la Compagnie des Tramways.

Celle-ci, à nos réclamations, répond, invariablement, qu'il y a défaut de voitures.

Dans notre dernière lettre, nous avons nettement déclaré que cette situation ne pouvait durer.

La Compagnie se plaint également de ne pas toucher ses dommages de guerre.

Elle ne peut, paraît-il, trouver des ateliers pour la construction et la réparation des voitures. Actuellement, la Compagnie monte des baraquements sur un terrain appartenant au Génie, et comme on peut prévoir qu'elle va bientôt toucher une partie de ses dommages de guerre, il est probable que les travaux de réparation et de construction de nouvelles voitures commenceront prochainement.

A ce prétexte d'insuffisance de voitures, nous avons objecté que la Compagnie mettait fréquemment des tramways à la disposition d'Associations, pour effectuer des promenades. Il faut, avant les parties de plaisir, assurer le service régulier.

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que la Compagnie des Tramways avait l'intention de prolonger les lignes suburbaines, en particulier jusque Quesnoy-sur-Deûle. Nous avons fait observer que nous n'étions pas hostiles à ce projet, mais qu'il était indispensable, auparavant, de donner satisfaction à la population lilloise.

*Tramways.  
Ligne V.  
Prolongement.  
Vœu.*

Le vœu, qui vient d'être renouvelé par le Conseil municipal, nous permettra d'insister une fois de plus.

Espérons que la Compagnie n'y restera pas sourde, comme elle le fut jusqu'à présent.

Notre collègue Creton estime, avec juste raison, que le pont du Mont-de-Terre est assez solide pour permettre le passage des tramways. Il y passe, en effet, des voitures plus lourdes journallement. Le rétablissement de la ligne V jusqu'au Buisson ne présente donc aucune difficulté.

Notre camarade Lallau demande la remise en service de la ligne S, avec changement d'itinéraire par les rues du Metz et Saint-Sébastien. L'Administration municipale transmettra volontiers, en l'appuyant, le vœu de notre collègue, à la Compagnie des Tramways.

*Tramways.  
Lignes A et H.  
Observations.*

M. BEAUREPAIRE. — Je crains que la mise à exécution du vœu de notre collègue Creton ne tarde beaucoup. Je demande donc que, jusqu'à ce moment, le service se fasse par transbordement, d'un côté à l'autre du pont.

D'autre part, les lignes A et H sont tellement surchargées qu'à certaines heures des grappes humaines sont accrochées aux marche-pieds et tampons. Malgré nos nombreuses réclamations, la Compagnie des Tramways n'a rien fait, jusqu'à présent, pour améliorer cette situation. Alors que, depuis longtemps, les industriels sinistrés ont rétabli leurs usines, la Compagnie, par contre, ne remplace pas son matériel hors d'usage. Il y a, en tout et pour tout, deux nouvelles voitures. Nous devrions en finir avec la tactique des atermoiements.

M. LE MAIRE. — Autant que vous, mon cher collègue, je regrette la surcharge des voitures, sur quelques lignes. Si nous mettions la Compagnie en demeure de n'accepter, sur ses véhicules, qu'un nombre déterminé de voyageurs, le public serait, je crois, en plus mauvaise situation qu'aujourd'hui. Mais, depuis 1914, il a été apporté des modifications dans la législation régissant les rapports entre les Administrations et les Compagnies concessionnaires. Avant la guerre, la Ville pouvait, sans dommages, adresser des injonctions à la Compagnie des Tramways, qui devait appliquer les conventions à ses risques et périls. Par suite de la guerre, le Conseil d'Etat a décidé que les villes devraient rembourser aux Compagnies concessionnaires les pertes qu'elles subiraient du fait de modifications qui leur seraient imposées.



Cependant, vous savez que, jamais, la Compagnie des Tramways ne partage avec nous les bénéfices qu'elle réalise. Peut-être voudrait-elle que, pour une ligne qui n'est pas très rémunératrice, la Ville la mette en demeure d'observer, sur chaque voiture, le nombre maximum de voyageurs qui lui est permis ; elle pourrait ainsi porter à notre compte le déficit qu'elle subit. L'Administration municipale ne croit pas devoir faire courir un pareil risque à nos finances.

La Compagnie des Tramways n'a plus le prétexte de manque de fonds et l'impossibilité où elle se trouverait de construire. S'il est nécessaire, pour obtenir satisfaction, nous demanderons au Service du Contrôle de l'Etat de vouloir bien intervenir.

M. BEAUREPAIRE. — Ne pourrait-on vérifier leurs comptes financiers ?

M. LE MAIRE. — Nous avons eu un droit de contrôle lorsqu'une convention est intervenue entre la Ville et la Compagnie et lorsqu'il fut entendu que cette dernière prélèverait un sou supplémentaire par billet pour accorder, sur ce prélèvement, une augmentation de salaire à son personnel. Ce contrôle existait pour vérifier les versements effectués grâce à ce supplément. Cette situation particulière n'existant plus, le contrôle n'a plus sa raison d'être.

M. BEAUREPAIRE. — Si la Compagnie déclare qu'elle perd de l'argent, comment vérifiera-t-on ses dires ?

M. LE MAIRE. — La question serait alors portée devant le Conseil d'Etat, qui nommerait un expert chargé de ce contrôle. La décision du Conseil d'Etat a bouleversé les conditions d'avant-guerre. Tant que nous ne donnons pas d'ordres formels à la Compagnie, que nous discutons, n'admettant pas ses prétentions, nous évitons de faire intervenir la responsabilité financière de la Ville. Si, au contraire, nous la mettons en demeure d'accepter notre point de vue, elle prendrait prétexte de cette injonction pour nous faire supporter son déficit. Nous ne croyons pas devoir faire courir ce risque à nos concitoyens.

Le Conseil émet le vœu que la Compagnie prolonge la ligne V jusqu'au Buisson, son ancien terminus, la solidité du pont du Mont-de-Terre permettant le passage de ses voitures.

Il adopte la proposition de M. Lallau, relative à la ligne S.

*Cimetières.*  
*Fermeture*  
*aux heures*  
*des repas.*

M. MASSON. — L'Administration municipale a décidé, pour des motifs sérieux, de tenter un essai de fermeture des cimetières pendant les heures de midi, à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Elle a décidé de ne procéder qu'à un essai, n'étant pas convaincue que cette mesure conviendrait à la population lilloise. Or, il se trouve que cet essai a lieu le mois précédant la Toussaint, et que des personnes peuvent profiter des heures du repas de midi pour orner les tombes de leurs parents. Cet essai devrait, à mon avis, être retardé d'un mois, tout en ne changeant pas la détermination de l'Administration municipale. De plus, les ouvriers marbriers n'ont, actuellement, qu'une heure pour dîner et cette heure sera obligatoirement chargée en 1 heure  $\frac{1}{2}$  ce qui sera préjudiciable pour ceux qui travaillent tantôt au cimetière de l'Est, tantôt au cimetière du Sud, en ce sens qu'ils perdront une demi-heure. Je demande qu'on s'inspire également de cette considération lors de l'essai de fermeture en interdisant l'entrée des cimetières pendant une heure, au lieu de une heure et demie.

M. LE MAIRE. — Plusieurs raisons ont incité l'Administration à faire un essai de fermeture des cimetières pendant l'heure du repas de midi ; il existe des précédents, car bon nombre de communes procèdent déjà de cette façon. Il a été constaté que les vols se commettent principalement pendant cette heure. Nous sommes obligés de donner à notre personnel, occupé dans les cimetières, le temps nécessaire pour son repas de midi, pendant ce temps, le service de surveillance est forcément réduit, les fossoyeurs ayant également quitté leur travail pour se restaurer.

Une enquête nous a permis de constater que les vols étaient surtout fréquents à ce moment. Nous avons aussi fait pointer le nombre de personnes qui entraient au cimetière pendant les heures du repas : il est minime. Notre décision a pour but d'améliorer la situation du personnel de la Ville qui aurait des heures régulières pour manger ; on réduirait, de même, les vols nombreux qui se commettent dans les cimetières. Faut-il tenter l'expérience en octobre ou novembre ? C'est une autre question.

M. MASSON. — Je demande, simplement, le retard d'un mois dans l'application de cette mesure.

M. MOITHY. — J'appuie le vœu de notre collègue Masson. C'est, d'ailleurs, sur mon intervention au Conseil d'Administration que la mesure n'a été prise qu'à titre d'essai.

Le vœu de Masson fortifie ma conviction qui n'a pas été ébranlée par le pointage des entrées dans les cimetières à l'heure du repas : une grande partie de la population, parmi les employés et ouvriers, profite de leurs heures de liberté, à midi, pour se rendre au cimetière, en particulier pendant les quelques jours qui précèdent la Toussaint. J'appuie donc, instamment, la proposition de notre collègue Masson pour que l'essai soit différé jusqu'après la Toussaint.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale ne voit aucun inconvénient à retarder cet essai ; mais, elle tient à ce qu'il soit fait. Quoi qu'en dise notre collègue Moithy, il n'y a, certainement, pas un ouvrier, sur mille, qui profite de ses heures de repas pour aller au cimetière. La plupart travaillent loin de chez eux et, même, ceux qui mangent avec leurs camarades dans les restaurants voisins de leur atelier, ne les quittent pas pour se rendre au cimetière.

L'observation de notre Collègue, tendant à retarder l'application de la mesure, se justifie, peut-être, pour le mois d'Octobre ; mais, non pas en dehors de ce mois. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, nous remettrons l'expérience au 3 novembre prochain.

La proposition de MM. Masson et Moithy est adoptée, l'essai de fermeture des cimetières, aux heures du repas, ne devant commencer que le 3 novembre 1921.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance :

1523

*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables.  
Hospitalisations.*

Hospitalisations. — *Vieillards.*

LISTE A

2 demandes sont présentées (urgence).

LISTE B

14 demandes sont présentées.

*Infirmes et Incurables.*

LISTE C

29 demandes sont présentées et 11 propositions de rejet.

LISTE D (2<sup>e</sup> partie)

7 demandes sont présentées.

*Hospitalisations des Sujets Belges.*

5 demandes sont présentées.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver ces listes établies par les bureaux d'Assistance.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1524

*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables.*

*Assistance  
à domicile.*

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

A domicile. — *Vieillards.*

LISTE A

39 demandes comprenant 9 propositions de rejet.

*Infirmes et Incurables.*

LISTE B

70 demandes comprenant 11 propositions de rejet

LISTE C

17 retraits.

LISTE D

5 demandes concernant la deuxième partie.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes établies par les bureaux d'Assistance.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 6 de la loi du 17 juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, le Conseil municipal, réuni en Comité secret, est appelé :

1° A recevoir communication des décisions d'admission que le Maire a été amené à prendre, d'urgence, depuis la dernière réunion du Conseil municipal ;

2° A arrêter, en ce qui concerne les autres demandes d'admission, la liste des femmes qui seront admises au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 et de la loi complémentaire du 24 octobre 1919.

### I. — *Admissions d'urgence*

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, nous n'avons décidé aucune admission d'urgence.

1525

—  
*Assistance  
aux femmes  
en couches.*

II. — *Admissions normales*

209 demandes d'admission ont été, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, instruites par le Bureau d'Assistance et examinées par votre Commission d'Hygiène, d'Assistance et de Prévoyance.

Nous vous proposons *d'admettre*, au bénéfice de la loi du 17 juin 1913, les personnes inscrites à la liste « B » ci-jointe, soit 209 admissions.

Nous vous proposons de *rejeter* les demandes d'assistance formulées par les personnes inscrites à la liste « C » ci-jointe, ces personnes ne nous paraissent pas répondre à la condition : « Privée de ressources suffisantes », exigée par l'article 3 de la loi du 17 juin 1913, ainsi que celles formulées par les personnes inscrites à la liste « D » ci-jointe, ces personnes ayant refusé de nous renseigner sur l'état de leurs ressources, soit 26 rejets pour la liste « C », et 2 rejets pour la liste « D ».

Il appartiendrait, à ces personnes, si elles contestaient le bien-fondé de notre décision de rejet, de faire appel de cette décision devant la Commission cantonale. Un délai de 20 jours leur est accordé, à cet effet, par la loi, à dater du jour de la notification de cette décision de rejet.

Ci-joint, en annexes :

- 1° Liste « A ». — Admissions d'urgence ;
- 2° Liste « B ». — Propositions d'admission (admissions normales) ;
- 3° Liste « C ». — Propositions de rejet (ressources suffisantes) ;
- 4° Liste « D ». — Propositions de rejet (refus de renseignements).

## Liste « B »

*Admissions normales*

209 demandes d'admission ont été, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, instruites par le Bureau d'Assistance et examinées par votre Commission d'Hygiène d'Assistance et de Prévoyance.

Alphonse, née Cousin, Victorine. — Aubut, née Herman, Palmyre. — Avermate, née Boelaerts, Marie. — Backe, née Cornille, Marie-Louise. — Barre, née Lasselin, Louise. — Baudens, née Mantel, Zoé. — Baudier, née Baville, Andréa. — Bauwens, née Foublon, Emma. — Beaupoil, née Devrière,

Fanie. — Bocquet, née Vandenbrœcke, Madeleine. — Bolerdael, née Devrièze, Jeanne. — Boulogne, née Delaere, Maria. — Brasseur, née Rouzé, Marie. — Brielleman, Emilienne-Maria. — Buyens, née Aermont, Adolphine. — Cailleux, née Muylaert, Madeleine. — Caliez, née Pecqueur, Emilienne. — Calin, née Van Vooren, Victorine. — Galingaert, née De Cuchtenaert, Marie. — Cappelle, née Confrère, Germaine. — Cappelle, née Chrétien, Julienne. — Carlier, Jeanne-Carmen. — Castel, née Flinois, Eugénie. — Cathelain, née Descuter, Marie. — Caulier, née Charlet, Marie. — Charles, née Colas, Julienne. — Chartrer, née Vahez, Clémentine. — Chrispiele, Emilia-Louise. — Clerquin, née Flanquart, Pauline. — Cocheteux, née Quatland Blanche. — Coen, Angèle. — Colliau, née Prévost, Virginie. — Colonna, née Pringuay, Angèle. — Conneloux, née Leclercq, Marie. — Conynck, née Cuidé, Céline. — Cousin, née Hofman, Clémentine. — Couvez, née Dulhoit, Emilienne. — Crépin, née Vandevyver, Adèle. — Dendey, née Vandendriesche, Julienne. — Dassonneville, née D'Hulst, Jeanne. — Dawyndt, née Tant, Fernande. — Debièvre, née Hache, Cécile. — Deboscher, née Crochez, Augustine. — Debreux, Honorine-Pauline. — De Buye, Sylvie-Charlotte. — Debyser, née Missienne, Elise. — De Clerck, née Desmet, Elisabeth. — Deconynck, née Luchez, Fernande. — Defrelin, Ursule. — De Jaeghere, née Houssin, Marie. — Delahaye, née Dessauvage, Madeleine. — Delemotte, Georgette. — Deleurence, née Duquesnoy, Valentine. — Delguste, née Delannoy, Madeleine. — Deligny, née Decroix, Zulma. — De Loof, née Augez, Emilienne. — Delsaux, née Demont, Julia. — Demeulemeester, née Plouvier, Léonie. — Deprez, née Vandenbossche, Adélaïde. — Deroubaix, née Masquelier Madeleine. — Desloovere, née Heyninck, Fernande. — Desloover, née Vermassen, Julienne. — Desmedt, née D'Hulster, Sophie. — Despierres, née Leclercq, Germaine. — Desrumaux, née Pède, Lucienne. — Dewilde, née Merekx, Zulma. — Dewilde, née Six, Cécile. — Dhayère, née Piéters, Julienne. — Doutrelon, Gabrielle-Angèle. — Dufour, née Lebas, Eugénie. — Dujardin, née Maes, Angèle. — Dumez, née Marie-Julie. — Dumoulin, née Verrept, Jeanne. — Dupaque, née Oduin, Maria. — Duplouy, née Montagne, Marie. — Dupont, née Verhaeghe, Noémie. — Dutoit, née Frédérickx, Marie. — Flament Marie, — Forgeois, Rachel. — Fourmestraux, Raymonde. — Gaucher, née Lafils Annette. — Geneviève, née Fremaux Eugénie. — Gérard, née Gillen,

Estelle. — Ghekiere, née Van Weymers, Juliette. — Gillen, née Ducanchez, Léonie. — Gillodts, née Lefebvre, Louise. — Gosdehand, née Doublet, Yvonne. — Govaerts, née Leclercq, Philomène. — Greef, née Sprentels, Suzanne. — Grulois, née Prévost, Elise. — Gruson, née Pilot, Nelly. — Haidon, Yvonne. — Herlant, née Heckhout, Marie. — Histe, née Bourgogne, Joséphine. — Hochart, née Ervroese, Michella. — Horn, Félicie. — Huyghe, Germaine-Marie. — Huart, Maria. — Janssens, Jeanne-Hermine. — Kelle, née Provo, Marie. — Lainé, Antoinette-Victorine. — Lambre, née Lebleu, Georgina. — Lantier, née Gheeraert, Andréa. — Lasseaux, née Dorchies, Malvina. — Leclercq, née Vaux, Madeleine. — Lecocq, née Delain, Marthe. — Lecocq, née Berthe, Henriette. — Lecutiez, née Leroux, Hortense. — Lefebvre, née Kerkove, Berthe. — Lefebvre, née Cailliaux, Elisa. — Lefebvre, née Deverly, Estelle. — Lefebvre, née Nichez, Marie. — Lehoucq, née Maillet, Angèle. — Leleu, née Dufour, Marie. — Leleu, née Pringuay, Germaine. — Lemaire, Marie-Agathe. — Lemay, née Lavergne, Lucie. — Lemigre, née Pamart, Emilienne. — Lemoisne, née Philippe, Jeanne. — Lemaert, née De Creuve, Palmyre. — Lepage, Raymonde. — Lepez, née De Wasch, Hélène. — Lesaffre, née Nimal, Céline. — Liébart, née Couvez, Julie. — Liébart, née Lepage, Lucienne. — Looten, née Coryn, Germaine. — Marescaux, née Vanassche, Henriette. — Maroten, née Dultieau, Julienne. — Marsy, née Van Zinnen, Berthe. — Métro, Julienne. — Meurillen, née Filleul, Marie. — Mir, Ernestine-Marie. — Montenon, née Renon, Alice. — Monvry, née Vermeulen, Germaine. — Morlinghem, née Decalf, Germaine. — Mylle, née Cornélie, Julie. — Mullier, née Bruyenne, Marie. — Naesens, née Pollet, Germaine. — Simal, née Berton, Mathilde. — Ockier, Adrienne. — Onof, née Berland, Adrienne. — Oosterlinck, née Vermeulen, Jeanne. — Orvas, Charlotte-Léonie. — Palstermans, née Porez, Alexina. — Parmentier, née Guillaume, Marie. — Payelle, née Flamand, Madeleine. — Payen, née Rousseau, Germaine. — Pecqueur, née Hespel, Maria. — Perea, née De Sauw, Madeleine. — Péron, née Carlier, Fernande. — Pigache, née Ramont, Fernande. — Pipart, née Haers, Elodie. — Plateau, née Favereaux, Marie. — Pochet, née De Ceuke-laere, Antoinette. — Poirer, Marthe-Noémie. — Prêtre, Suzanne. — Puchois, née Top, Godelièvre. — Quéant, née Sablons, Sidonie. — Ruyssckere, née Heldewaert, Alice. — Regniez, née Darcq, Denise. — Richard, Aline. —



Rombaut, née Hantson, Anna. — Rouhart, Marguerite. — Rousier, née Chaillot, Germaine. — Rousseau, née Cansse, Palmyre. — Rousé, Marguerite. — Ruelens, née Danneels, Virginie. — Savary, née Derly, Marguerite. — Schiettecatte, née Deletrez, Angéline. — Schroons, Marie-Julie. — Seghers, née Wheedene, Angèle. — Seroux, née Duforest, Jeanne. — Serrurier, née Delcourt, Ernestine. — Simonet, née Van Damme, Léontine. — Stillatus, Lucie. — Sylard, née Vanderswaen, Charlotte. — Talon, Zénobie. — Tesse, née Soufflet, Marie. — Trassaert, née Vandeveld, Marie. — Vanbecelaere, née Breton, Adéline. — Vandenberghe, née Darragus, Germaine. — Vandeweghe, née Debrauwer, Madeleine. — Van Gheluve, née Baert, Cécile. — Vanhagendoren, née Loez, Eugénie. — Vanhecke, née Loison, Berthe. — Vanheule, née Bastard Germaine. — Vanhorembeck, née Conynck, Yvonne. — Vanhulle, née Lemaire, Camille. — Van Loncker, née Crombet, Henriette. — Variot, née Cuvelier, Henriette. — Verbeke, née Dassonville, Lucienne. — Verbake, née Talon, Léonie. — Verbeken, née Cambrouse, Lucienne. — Verbesselt, Julienne. — Verbesselt, née Castelain, Julie. — Verbièse, née Stempt, Laure. — Verburggen, née Dufour, Hélène. — Verhaeghe, Suzanne-Léonie. — Vermandel, née Haustrat, Aimée. — Vermeersch, née Prévost, Blanche. — Vermeulen, Rachel-Clotilde. — Vermeulen, Marie-Augustine. — Vervacke, née Détaillieur, Marie-Louise. — Vilfroy, née Schoelens, Emilienne. — Wagnon, née Vermeesch, Elisa. — Walbecq, née Gress, Anna. — Warnault, née Homour, Valentine. — Wydau, née Billeau, Marie. — Yon, née Malingriaux, Raymonde.

LISTE « C »

*Propositions de rejet (Ressources suffisantes)*

Boitte, née Vernacht, Emilienne, quai Vauban, 11. Gain : 6.300 fr. ; pas d'enfant.

Caboche, née Bellynck, Alix, rue Gambetta, 22. Gain incontrôlable. Avis de la Commission.

Fauconnier, née Dutilleux, Julia, rue et impasse Franklin, 12. Gain : 7.800 fr. ; deux enfants ; taux, 7.000 fr.

Féra, née Harchart, Victoria, rue Mexico, 15. Gain : 7.200 fr. ; pas d'enfant.

Isenbrandt, née Pype, Alice, rue d'Oran, 12. Gain : 6.384 fr., attendent le premier enfant.

Janssens, née Perykel, Gabrielle, rue de l'Hôpital Saint-Roch, 31 bis. Gain : 600 + 2.400 + 8.400 fr. ; taux, 7.000 fr. ; deux enfants.

Mallet, née Herreng, Joséphine, rue Louis-Christiaens, 3. Gain : 6.498 fr. ; pas d'enfant.

Pinchon, née Denys, Angèle, boulevard Victor-Hugo, 361. Gain : 6.920 fr. ; un enfant.

Selosse, née Bocquet, Eugénie, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, cour Bacro, 5. Gain : 7.200 fr. ; deux enfants, passé le taux de 200 fr.

Van Dionant, née Ducoin, Marguerite, rue des Postes, 151. Gain : 6.620 fr. ; pas d'enfant.

Colpaert, née Bosmans, Marie, rue Mexico, 49 bis. Gain : 6.285 fr. ; pas d'enfant.

Debruyne, née Vandecasteele, Marie, rue de l'Hôpital-Militaire, 75. Gain : 6.540 fr. ; pas d'enfant.

Dewitte, née Baert, Adèle, rue de la Louvière, 66. Gain : 6.243 fr. 80 ; pas d'enfant.

Duthilleul, née Sébille, Jeanne, rue Capitaine Ferber, cour Lecocq, 20. Ressources : 15.015 fr. ; taux fixé par la loi, 12.400 fr.

Leclercq, née Olivier, Fernande, rue Charles-Quint, 33. Gain : 6.360 fr. ; pas d'enfant.

Lefèvre, née Hanotel, Emilienne, rue Druelle, 45. Gain : 7.200 fr. ; pas d'enfant.

Liébar, née Dupont, Amélie, rue d'Austerlitz, 90. Avis de la Commission.

Livens, née Callens, Irma, rue Auber, 21, cour Cambrai, 7. Ressources : 14.070 fr. ; taux fixé, 10.800 fr. ; cinq enfants.

Lorthiois, née Mussche, Madeleine, rue Guillaume-Tell, 1. Gain : 6.900 fr. ; pas d'enfant.

Mass, née Vermeulen, Octavie, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, cour Wilmot, 3. Ressources : 5.750 fr. ; taux fixé, 5.200 fr. ; deux enfants.

Malfait, née Bœz, Berthe, rue de Fives, 39. Gain : 6.250 fr. ; pas d'enfant.

Souillaert, née Béhague, Blanche, rue du Faubourg-de-Béthune, cour Bourquet, 9. Gain : 6.848 fr. ; un enfant.

Vanlierde, née Vandycke, Valentine, rue des Tours, 42. Gain : Incontrôlable. Avis de la Commission.

De Meulemester, née Buyck, Marie, rue du Bois-d'Annappes, 27. Gain : 6.240 fr. ; attend son premier enfant.

Kindt, née Dumortier, Marie, rue de l'Eglise Saint-Louis, 34. Gain : 6.480 fr. ; attend son premier enfant.

Delpoite, née SAYS, Hélène, 22, rue de la Baignerie. Avis de la Commission.

Liste « D »

*Propositions de rejet (Refus de renseignements)*

Havel, née Logez, Berthe, rue Gambetta, 307. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Vandeputte, née Fourmestraux, Lucienne, rue du Capitaine-Ferber. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

32 demandes d'allocation et 36 allocations payées.

I. — 12 demandes de la première partie comprenant 1 chef de famille, ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans ;

1526

—  
*Assistance  
aux familles  
nombreuses.*

Cette liste représente 14 indemnités, soit.....	Fr. 105 »
II. — 17 demandes de la première partie comprenant des veuves ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans ;	
Cette liste représente 20 indemnités, soit.....	150 »
III. — 1 demande de la deuxième partie comprenant 1 chef de famille, ayant plus de 3 enfants, âgés de moins de 13 ans ;	
Cette liste représente 1 indemnité, soit.....	7 50
IV. — 1 demande de la deuxième partie, comprenant 1 veuve ayant plus de deux enfants, âgés de moins de 13 ans ;	
Cette liste représente 1 indemnité, soit.....	7 50
V. — 1 demande de la première partie comprenant 1 chef de famille ayant 2 enfants âgés de moins de 13 ans. Cette demande a été rejetée, le postulant n'étant pas dans les conditions exigées par la loi (plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans).	
Le total de ces listes représente 36 indemnités à.....	7 50

soit 270 fr., plus la majoration de 10 fr., accordée par la loi du 28 juin 1918, à chaque indemnité de 7 fr. 50 (36 à 10 fr., soit 360 fr.). Ensemble : 270 francs plus 360 francs, soit 630 francs par mois.

**Adopté.**

La séance est levée à 20 heures.

Séance du 29 Septembre 1921

M. Delory  
~~E. Delory~~

Verhaeghe  
~~Verhaeghe~~

Bardou  
~~J. Bardou~~  
 Jadr

Gueltou  
~~Rully~~  
 av

Maithy  
~~Maithy~~

Carlier  
~~J. Carlier~~

Masson  
~~Masson~~

Beauchamp  
~~Beauchamp~~

Shilly  
~~J. Shilly~~

Willems  
~~L. Willems~~

Raghebom  
~~Raghebom~~

Doyennette  
~~E. Doyennette~~

Coussment  
~~Coussment~~

Creton  
~~Creton~~

Cramette  
~~Cramette~~

Mullier  
~~Mullier~~

Coutin  
~~P. Coutin~~

Lattas  
~~Lattas~~

Comoullé  
~~a Comoullé~~

Banche  
~~A. Banche~~

Thouche  
~~Thouche~~

Darragus  
~~Darragus~~

Vandenberghé  
~~W. Vandenberghé~~

Girardin  
~~Girardin~~

Martin  
~~Ph. Martin~~

Bovin  
~~Bovin~~

Peeters  
~~Peeters~~

